



MAINTENIR L'ÉLAN ET ACCROÎTRE L'IMPACT

Plan d'action gouvernemental 2026-2029

en réponse aux recommandations de la

Commission spéciale sur l'exploitation

sexuelle des mineurs

Cette publication a été produite par la Direction des communications, du ministère de la Sécurité intérieure. Elle est disponible en version électronique sur Québec.ca.

Pour plus de renseignements:

Ministère de la Sécurité intérieure
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone: 418 646-6777
Sans frais: 1 866 644-6826
Télécopieur: 418 643-0275

Référence suggérée:

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (2026), *Plan d'action gouvernemental 2026-2029 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 76 p.

[<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations>]

ISBN : 978-2-555-04085-4

Dépôt légal – 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

AP-080(2026-06)_v6

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité intérieure.

© Ministère de la Sécurité intérieure – 2026

MESSAGE DE LA PREMIÈRE MINISTRE DU QUÉBEC



Le 3 décembre 2020, les parlementaires québécois unissaient leur voix pour faire de la lutte contre l'exploitation sexuelle une priorité nationale. Dans la foulée, en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, un premier plan d'action gouvernemental était aussi adopté. Ce dernier avait pour objectifs non seulement de mieux faire connaître la problématique et de structurer les efforts pour la combattre, mais aussi de fournir des outils adaptés à la répression des infractions et à la reconstruction des personnes victimes. Sa mise en œuvre, réalisée en collaboration notamment avec les milieux communautaires et de la recherche, a permis des avancées notables.

En dépit des gains enregistrés, force est toutefois d'admettre que la problématique demeure très préoccupante. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2024 seulement, près de 4 000 infractions liées à l'exploitation sexuelle ont été enregistrées par les corps policiers québécois. Et c'est sans compter celles qui n'ont jamais été portées à leur attention. Très souvent maintenues en marge de la société et profondément marquées par ce qu'elles ont vécu, les personnes victimes d'exploitation sexuelle se heurtent encore en effet à d'importants obstacles. La peur, l'emprise et la stigmatisation auxquelles elles font face entravent également leur capacité de se manifester. La plupart sont des femmes. Beaucoup sont mineures et voient leur vie bouleversée à jamais.

Comme gouvernement, nous avons la responsabilité de maintenir la main tendue. Plus encore, il est de notre devoir de faire en sorte que «la honte change de camp». Il allait donc de soi d'aller de l'avant avec un second plan d'action gouvernemental en matière de prévention et de lutte à l'exploitation sexuelle.

Si prometteur soit-il, l'impact réel de ce plan dépendra toutefois de l'engagement de l'ensemble des Québécois et des Québécoises. C'est pourquoi je nous invite à faire front commun de nouveau pour lutter contre ce fléau qui, chaque jour encore, fait malheureusement de nouvelles victimes.

Gardons l'œil ouvert. Apprenons à détecter les signes. Faisons en sorte de protéger les plus vulnérables d'entre nous. C'est tout le Québec qui en sortira grandi.

Christine Fréchette

Première ministre du Québec

MESSAGE DU VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET MINISTRE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



La lutte à l'exploitation sexuelle est au cœur de mon engagement politique depuis plusieurs années déjà. Président de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM) jusqu'à mon entrée au Conseil des ministres, j'ai eu le privilège de travailler à l'identification des recommandations visant à combattre cette problématique aux côtés de mes collègues des autres formations politiques. À titre de ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuit, puis de ministre de la Sécurité intérieure, j'ai par la suite fait en sorte de soutenir activement leur mise en œuvre. C'est donc avec une fierté non dissimulée que je présente aujourd'hui le deuxième plan d'action gouvernemental en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Résultat de la collaboration de nombreux partenaires gouvernementaux, ce plan comporte 36 mesures, dont 5 sont spécifiques aux Premières Nations et aux Inuit. Il a d'abord et avant tout pour objectif de consolider la réponse gouvernementale aux recommandations de la CSESM. Au terme de sa mise en œuvre, les 58 recommandations de la Commission auront d'ailleurs fait l'objet d'une intervention gouvernementale.

Par la reconduction de l'ensemble des mesures impliquant un service direct auprès des personnes victimes et celles dont la cessation aurait entraîné un recul dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, ce plan permet non seulement de sécuriser les acquis des dernières années, mais aussi d'optimiser les services offerts aux personnes victimes et à leurs proches. Il prend également acte des enjeux actuels et émergents au regard de cette problématique. Face à un phénomène en constante mutation, il propose notamment des mesures de répression adaptées aux nouvelles réalités sur le terrain et renforce les assises des équipes spécialisées d'enquête pour leur permettre de lutter à armes égales avec des proxénètes, des producteurs et des distributeurs de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels de mieux en mieux organisés.

Par-dessus tout, ce plan d'action fait en sorte de maintenir l'élan et d'accroître l'impact des mesures mises en place à ce jour. Ce faisant, il permet au Québec de se rapprocher un peu plus chaque jour du souhait, exprimé par les parlementaires membres de la CSESM, de briser le cycle de l'exploitation sexuelle. J'invite l'ensemble des partenaires gouvernementaux à garder le cap sur cet objectif. Car, si la cible reste ambitieuse, nous devons aux milliers de personnes victimes et à leurs proches de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'atteindre.

Ian Lafrenière

Vice-premier ministre, ministre de la Sécurité intérieure et
ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

LISTE DES ACRONYMES

Association des collèges privés du Québec	ACPQ
Association des infirmières et infirmiers du Canada	AIIC
Association Hôtellerie du Québec	AHQ
Bureau de coopération interuniversitaire	BCI
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	CAVAC
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	CALACS
Corps de police autochtone	CPA
Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation	CRJDA
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles	CRUJeF
Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal	CVASM
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador	CSSSPNQL
Commission des services juridiques	CSJ
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire	CSSMOESAC
Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	CSESM
Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James	CCSSSBJ
Directeur des poursuites criminelles et pénales	DPCP
Directeur de la protection de la jeunesse	DPJ
Équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle	ÉDIES
Équipe d'enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet	ESEI
École nationale de police du Québec	ENPQ
Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme	EILP
Équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile	EILPJ
Événements Attractions Québec	ÉAQ
Fédération étudiante collégiale du Québec	FECQ
Femmes Autochtones du Québec	FAQ
Fonds de recherche du Québec	FRQ
Info-aide violence sexuelle	IAVS
<i>Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i>	LEJFPNIM
Ministère de la Justice	MJQ
Ministère de la Santé et des Services sociaux	MSSS
Ministère de la Sécurité intérieure	MSI

Ministère de l'Éducation	MEQ
Ministère de l'Enseignement supérieur	MES
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	MIFI
Ministère du Tourisme	MTO
Ministères et organismes	MO
Programme québécois de lutte contre la criminalité	PQLC
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik	RRSSSN
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	RQCALACS
Secrétariat à la condition féminine	SCF
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	SRPNI
Service de police de l'agglomération de Longueuil	SPAL
Service de police de la Ville de Montréal	SPVM
Service de police de la Ville de Gatineau	SPVG
Service de police de la Ville de Laval	SPL
Service de police de la Ville de Québec	SPVQ
Société du Plan Nord	SPN
Sûreté du Québec	SQ
Union étudiante du Québec	UEQ
Université du Québec à Chicoutimi	UQAC

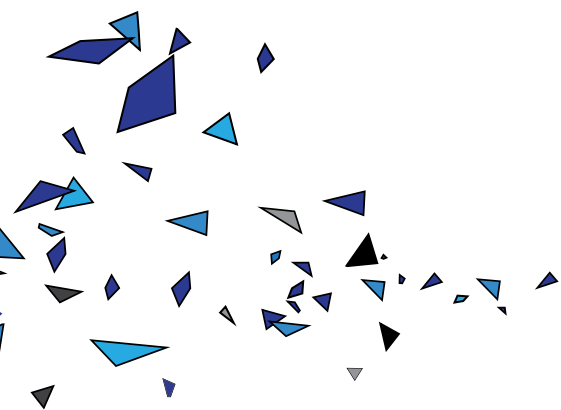


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	3
État de la situation	
1.1 Définition et positionnement gouvernemental.....	4
1.2 Portrait chiffré du phénomène	5
1.3 Enjeux actuels et émergents.....	7
CHAPITRE 2	9
Mesures de portée générale	
2.1 En matière de sensibilisation et de prévention	10
2.2 En matière de formation et d'intervention.....	14
2.3 En matière de répression	20
2.4 En matière de reconstruction et de réhabilitation	22
2.5 Mesures complémentaires.....	26
CHAPITRE 3	31
Mesures adaptées aux besoins et aux réalités des Premières Nations et des Inuit	
3.1 Mesure d'adaptation et d'accessibilité.....	32
3.2 Mesures spécifiques.....	33
3.3 Mesure poursuivie.....	35
CHAPITRE 4	37
Impacts réglementaires	
CONCLUSION	41
RÉFÉRENCES	42
ANNEXE 1	44
Liste des recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	
ANNEXE 2	55
Liste des ministères et des organismes partenaires du Plan d'action gouvernemental en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	
ANNEXE 3	56
Infractions relatives à l'exploitation sexuelle	
ANNEXE 4	60
Tableau synthèse du plan d'action	

INTRODUCTION

Le 14 juin 2019, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité une motion visant à mettre sur pied une Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM). Cette dernière avait pour objectif de broser le portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, en plus d'en documenter les conséquences sur les jeunes victimes après leur passage à l'âge adulte.

L'analyse et les réflexions qui ont suivi ont mené à la rédaction d'un rapport. Déposé en décembre 2020, ce document faisait état de 58 recommandations¹. La première d'entre elles invitait le gouvernement à se doter d'un plan d'action en matière d'exploitation sexuelle. Le jour même du dépôt du rapport, les députés de l'Assemblée nationale enjoignaient le gouvernement à faire de la lutte contre l'exploitation sexuelle une priorité nationale. Peu de temps après l'adoption de cette motion, un comité interministériel regroupant 18 ministères et organismes était formé en vue d'élaborer un plan d'action gouvernemental.

Rendu public le 3 décembre 2021, le plan d'action issu de ces travaux mettait de l'avant 38 mesures structurantes pour contrer l'exploitation sexuelle au Québec et était assorti à des investissements de 150 millions de dollars sur cinq ans². Au terme de leur mise en œuvre, le 31 mars 2026, plusieurs des mesures retenues par les partenaires gouvernementaux avaient eu des retombées concrètes et significatives pour les personnes victimes et leurs proches³.

Bien que porteurs, les efforts des dernières années n'ont toutefois pas permis d'endiguer complètement la problématique. Non seulement l'exploitation sexuelle demeure une réalité persistante, mais elle continue de faire des victimes.

Pour mieux comprendre les enjeux en cause, de juillet à septembre 2025, le ministère de la Sécurité intérieure a procédé des consultations auprès de divers organismes et individus reconnus pour leur expertise en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle. La démarche a été réalisée conjointement avec le Secrétariat à la condition féminine, coordonnateur de l'action gouvernementale en matière de violence sexuelle. En soutien aux échanges avec les organisations représentant les peuples autochtones — lesquels sont particulièrement vulnérables à cette problématique —, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit a également été mis à contribution.

Les pistes d'intervention ciblées dans le cadre des consultations ont alimenté les réflexions à la base des 31 mesures de portée générale et des 5 mesures spécifiques aux Premières Nations et aux Inuit qui forment le plan d'action 2026-2029.

Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité des mesures mises en œuvre depuis le dépôt du rapport de la CSESM. Il est également complémentaire aux efforts déployés par le gouvernement du Québec pour lutter plus largement contre la violence sexuelle et la violence conjugale, articulés notamment dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence

1. La liste des recommandations mises de l'avant par la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs est disponible à l'annexe 1.
2. Gouvernement du Québec. (2021). *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle. Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. [Fichier pdf].
3. Pour en savoir plus, consultez le site [Quebec.ca](https://www.quebec.ca).

conjugale et *Rebâtir la confiance 2022-2027* (Stratégie intégrée en violence)⁴. Coordinée par le Secrétariat à la condition féminine, la Stratégie intégrée en violence offre une réponse concertée à la violence sexuelle et à la violence conjugale, et constitue par le fait même le document de référence gouvernementale en ces matières. Tout comme cette stratégie, le PACSESM 2026-2029 place d'ailleurs les personnes victimes au centre des interventions.

Les mesures qui y sont proposées font écho aux enjeux actuels et émergents en matière d'exploitation sexuelle. Dans une logique d'amélioration continue, elles prennent également appui sur les apprentissages effectués et l'expertise développée au cours des dernières années. Plus que de maintenir les acquis, le gouvernement espère ainsi optimiser l'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle et leurs proches. Il souhaite aussi consolider la réponse offerte aux recommandations mises de l'avant par la CSESM et réaffirmer haut et fort sa volonté d'endiguer le fléau social que constitue l'exploitation sexuelle.

Si les choix effectués visent, au premier chef, à répondre aux recommandations mises de l'avant par la CSESM, la portée des mesures retenues ne se limite cependant pas aux personnes mineures. La majorité d'entre elles sont en effet formulées pour répondre aux enjeux relatifs à l'exploitation sexuelle, quels que soient l'âge et le profil des personnes victimes. Une attention particulière est aussi accordée aux besoins et aux réalités propres aux membres des Premières Nations et aux Inuit.

La mise en œuvre du plan est en outre soutenue par une enveloppe budgétaire de 90,6 millions de dollars sur trois ans.

4. Lancée le 20 juin 2022 et bonifiée en 2024, la Stratégie intégrée en violence consolide la réponse gouvernementale au rapport *Rebâtir la confiance*, en plus d'assurer le renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 et la mise en œuvre d'actions complémentaires en matière de violence conjugale. Dix-neuf ministères et organismes sont mobilisés dans sa mise en œuvre.



CHAPITRE 1

État de la situation

1.1 Définition et positionnement gouvernemental

L'exploitation sexuelle est une problématique complexe, aux visages multiples. De manière générale, elle implique une situation, un contexte ou une relation par lequel ou laquelle un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit⁵.

L'exploitation sexuelle est aussi associée à diverses infractions criminelles, dont le proxénétisme, la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et l'achat de services sexuels⁶. Depuis l'adoption de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* en 2014, le proxénétisme — défini dans le *Code criminel* comme le fait d'amener une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution⁷ — est en effet reconnu comme une forme d'exploitation ayant des effets préjudiciables sur les personnes qui s'y livrent⁸. Le fait de bénéficier d'un avantage matériel (logement, vêtements, nourriture, drogues, etc.) qui provient de ces services est aussi considéré comme une infraction⁹. De manière à réduire la demande pour la prostitution, la *Loi* a en outre fait de l'achat de services sexuels et de toute communication en vue d'obtenir de tels services des infractions criminelles¹⁰. La publicité dans le but d'offrir les services sexuels d'autrui moyennant rétribution est également illégale depuis 2014¹¹. Précisons toutefois que le législateur a fait le choix de ne pas criminaliser l'offre de services sexuels par la personne elle-même, sauf lorsque cette offre est susceptible de porter atteinte à l'ordre public.

La prostitution n'est toutefois pas un travail comme un autre. On considère notamment que les personnes prostituées, majoritairement des femmes, courent un haut risque d'être victimes d'exploitation sexuelle. Les personnes prostituées mineures sont quant à elles automatiquement considérées comme des victimes d'exploitation sexuelle, et leur situation est reconnue comme un abus sexuel au sens de la *Loi sur la protection de la jeunesse*¹². Cette loi prévoit en fait que toute situation où un enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, doit être considérée comme de l'abus sexuel et commande une intervention immédiate.

Une série d'infractions relatives à la mise en danger de l'intégrité sexuelle des enfants sur Internet sont aussi prévues par le *Code criminel*. Regroupées sous le vocable « exploitation sexuelle des enfants sur Internet », ces infractions comprennent notamment le leurre d'enfants¹³, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite¹⁴ et celui de s'entendre ou de prendre un arrangement avec une autre personne pour commettre une infraction de nature sexuelle à l'encontre d'une personne

5. Gouvernement du Québec. (2016). *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*. Québec : Secrétariat à la condition féminine, p. 20.

6. La liste des infractions en lien avec l'exploitation sexuelle et leur description sont présentées à l'annexe 3 de ce plan.

7. *Code criminel*, art. 286.3.

8. Ministère de la Sécurité publique. (2021). *Proxénétisme et exploitation sexuelle à des fins commerciales. État de situation*, p. 7.

9. *Code criminel*, art. 286.2.

10. *Ibid*, art. 286.1.

11. *Ibid*, art. 286.4.

12. *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P -34.1, art 38, d) 1.

13. *Code criminel*, art. 172.1.

14. *Ibid*, art. 171.1.

mineure¹⁵. Des infractions liées à la pornographie juvénile, désormais désignées comme les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuel, sont aussi codifiées¹⁶.

Au-delà du cadre juridique, différentes approches d'intervention permettent d'intervenir auprès des personnes victimes, autant mineures que majeures, et de répondre à leurs besoins multiples. Pensons ici notamment à l'approche sensible aux traumatismes, à l'approche féministe, à l'entretien motivationnel ou encore à la réduction des méfaits ou des risques.

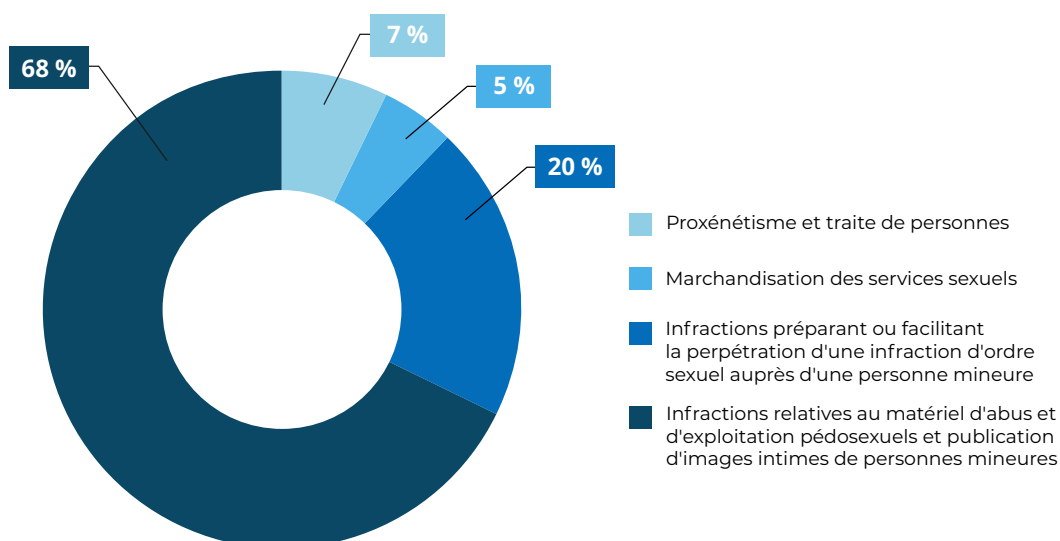
Pour le gouvernement du Québec, peu importe l'approche d'intervention utilisée, il demeure essentiel qu'elle s'inscrive dans une vision d'ensemble visant à enrayer l'exploitation sexuelle.

1.2 Portrait chiffré du phénomène

La position gouvernementale s'explique en partie par la progression constante du nombre d'infractions liées à l'exploitation sexuelle. En 2024, les corps de police de la province (Sûreté du Québec, corps de police municipaux et certains corps de police autochtones) enregistraient en effet 3978 infractions de cette nature, contre 3037 en 2020¹⁷. C'est donc dire que le nombre d'infractions déclarées par les corps de police a augmenté de 31% en quatre ans.

Ces données regroupent quatre grandes catégories d'infractions en lien avec l'exploitation sexuelle, à savoir le proxénétisme et la traite de personnes, la marchandisation de services sexuels, la préparation ou la facilitation de la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure ainsi que les infractions relatives au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels et la publication d'images intimes de personnes mineures.

Répartition (en %) des infractions liées à l'exploitation sexuelle, Québec, 2024^p



p: données provisoires

Source: Ministère de la Sécurité intérieure. (2026). *Données du Programme DUC 2.2*

15. *Code criminel*, art. 172.2.

16. *Ibid*, art. 163.1.

17. Ministère de la Sécurité intérieure. (2026). *Données du Programme DUC 2.2*.

Tous résultats confondus, le taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle dans l'ensemble du Québec était de 43,9 infractions par 100 000 habitants en 2024¹⁸. Au cours de la même année, le taux d'infractions en ce qui a trait au proxénétisme et à la traite de personnes se situait à 2,9 infractions déclarées par 100 000 habitants dans l'ensemble du Québec¹⁹ et à 2,1 pour les infractions liées à la marchandisation des services sexuels²⁰. Ce sont les infractions relatives au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels et de publication d'images intimes de personnes mineures qui présentaient le taux le plus élevé, avec 29,9 infractions déclarées par 100 000 habitants sur l'ensemble du territoire québécois en 2025, suivies par les infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès de personnes mineures, qui totalisaient pour leur part 9,0 infractions par 100 000 habitants²¹.

La proportion de personnes victimes d'âge mineur varie quant à elle selon le type d'infractions. En ce qui a trait au proxénétisme et à la traite des personnes, les données colligées par les corps de police québécois permettent d'établir qu'en 2024, près du tiers (30 %) des personnes victimes n'avaient pas encore 18 ans au moment où le crime est survenu²². Les chiffres sont toutefois plus élevés en ce qui concerne la marchandisation de services sexuels, avec 47,1 % des personnes victimes d'âge mineur en 2024²³. C'est 13,8 % de plus qu'en 2020²⁴.

Quant aux infractions relatives au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels et à la publication d'images intimes de personnes mineures, les chiffres font état d'une augmentation importante. En 2024 seulement, 2 706 crimes de ce type ont été déclarés par les corps de police²⁵. C'est près d'une fois et demie le nombre observé en 2020 (1 893). De tous les crimes liés à l'exploitation sexuelle, c'est d'ailleurs cette catégorie d'infractions qui a connu la plus forte progression statistique en quatre ans, avec 813 cas de plus en 2024. Parallèlement, les infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure ont connu un recul de l'ordre de 1,5 %.

Quel que soit le type d'infraction, une forte majorité des personnes victimes d'exploitation sexuelle sont de sexe féminin. En 2024, ces chiffres atteignaient 93,1 % en ce qui concerne le proxénétisme et la traite des personnes à des fins sexuelles, 84,3 % au regard de la marchandisation de services sexuels et 78,0 % pour les infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès de personnes mineures²⁶. À l'inverse, la plupart des auteurs présumés d'infractions en lien avec l'exploitation sexuelle sont de sexe masculin. Pour la même période et les mêmes infractions précitées, la part que prenaient les auteurs présumés de sexe masculin était en effet de 83,9 %, de 94,4 % et de 90,3 %²⁷ respectivement.

Précisions en outre qu'aucune donnée n'existe dans les statistiques officielles sur la criminalité quant au pourcentage de femmes victimes d'infractions relatives au matériel d'abus et d'exploitation

18. Ministère de la Sécurité intérieure. (2026). *Données du Programme DUC 2.2*.

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*

22. *Ibid.*

23. *Ibid.*

24. *Ibid.*

25. *Ibid.*

26. *Ibid.*

27. *Ibid.*

pédosexuels et à la publication d'images intimes de personnes mineures. Le nombre de personnes LGBTQ+ victimes d'exploitation sexuelle n'est pas non plus comptabilisé.

Répartition (en %) des personnes victimes et des auteurs présumés d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2024^p

Infraction	Personnes victimes	Personnes victimes	Auteurs présumés	Auteurs présumés
	F (%)	H (%)	F (%)	H (%)
Proxénétisme et traite des personnes	93,1	6,9	16,1	83,9
Marchandisation des services sexuels	84,3	15,7	5,6	94,4
Infractions préparant ou facilitant la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel auprès d'une personne mineure	78,0	22,0	9,7	90,3

p: données provisoires

Source: Ministère de la Sécurité intérieure. (2026). *Données du Programme DUC 2.2*

Il importe aussi de garder en tête qu'en raison du caractère clandestin des activités d'exploitation sexuelle, les données officielles fournies par les corps de police sous-estiment largement la problématique. Par conséquent, les chiffres énoncés ne représentent que la pointe de l'iceberg.

En l'absence de données fiables sur les origines culturelles ou ethniques des personnes victimes, il est par ailleurs impossible de savoir exactement combien de personnes issues de la diversité, appartenant à une Première Nation ou inuit ont été victimes d'exploitation sexuelle.

1.3 Enjeux actuels et émergents

Comme le montrent les chiffres détaillés précédemment, l'exploitation sexuelle est un phénomène en constante transformation, et les dernières années ne font pas exception à cette tendance.

Les informations recueillies dans le cadre des consultations menées de juillet à septembre 2025 appuient également ce constat. Les organismes et les personnes qui y ont participé ont notamment soulevé le fait que les modes opératoires des proxénètes ainsi que des producteurs et des distributeurs de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ont changé. Ces derniers sont en effet de plus en plus nombreux à avoir recours aux technologies pour mener leurs activités de recrutement, promouvoir les services et les contenus sexuels qu'ils produisent et échanger avec les acheteurs potentiels. Ces changements, jumelés à la mobilité accrue des personnes victimes, contribuent à l'effacement des barrières géographiques. Ils augmentent aussi l'isolement des personnes prises au piège de l'exploitation sexuelle, en plus d'alourdir le travail des corps policiers, ici comme ailleurs.

Ajoutons à cela une méconnaissance persistante de la population par rapport au phénomène. En dépit des nombreux efforts de sensibilisation et de communication réalisés dans le cadre du précédent

plan d'action, les Québécois et Québécoises continuent notamment de sous-estimer le pourcentage d'hommes parmi les acheteurs de services sexuels (61% perçus contre 94,4% dans la réalité)²⁸. Le caractère illégal de certains gestes, dont le fait d'obtenir des services sexuels dans un salon de massage ou encore de requérir les services d'une prostituée adulte, apparaît aussi moins clair pour un nombre grandissant de personnes. Une personne sur trois au Québec (34%) considère en outre que le fait d'obtenir des services sexuels en contrepartie d'un paiement peut empêcher une agression sexuelle²⁹. Or, il a été démontré que le fait de travailler dans l'industrie du sexe constitue plutôt un facteur associé au risque d'être victime d'agression sexuelle, et non l'inverse.

Selon les organismes et les personnes consultés, la compréhension limitée du phénomène percole aussi dans certains services publics. Elle milite aussi en faveur du maintien des efforts de formation et de sensibilisation pour garantir aux personnes victimes et à leurs proches des interventions adaptées, que ce soit en milieu scolaire ou dans le réseau de la santé et des services sociaux.

En contrepartie, l'offre de services des milieux communautaires a fait des pas de géant. Le financement à la mission accordé dans le cadre du précédent plan d'action a en effet permis l'émergence de différents savoirs transférables et d'initiatives ayant fait leurs preuves qui ne demandent maintenant qu'à être partagées. Cela dit, les besoins pour des services d'hébergement spécialisés demeurent non comblés, ce qui peut parfois compromettre les tentatives de sortie du milieu prostitutionnel pour les personnes victimes d'exploitation sexuelle.

Certains groupes restent également plus vulnérables que d'autres et auraient avantage à bénéficier d'interventions plus ciblées. Les personnes immigrantes et celles nouvellement arrivées au Québec sont du nombre. Il en va de même pour les membres des Premières Nations et Inuit, notamment les femmes inuit, nouvellement installées ou de passage dans la métropole. De manière générale, il existe d'ailleurs encore très peu d'outils d'intervention intégrant les traditions, les langues et les cultures des Premières Nations et des Inuit. Cette absence rend les interventions inefficaces auprès des jeunes issus de ces communautés.

Pour les participants et participantes aux consultations, chacun de ces éléments rappelle la nécessité de maintenir les efforts de l'ensemble des partenaires concernés par la problématique d'abord pour préserver les acquis, mais aussi et surtout pour espérer un jour endiguer le fléau.

Chacune des mesures inscrites à ce plan d'action souscrit à cette logique. Les sections qui suivent détaillent le contexte relatif à leur mise en œuvre, en plus de désigner les ministères et organismes responsables de les voir accomplies.

28. SEGMA Recherche. (2024). *Sondage populationnel sur l'agression et l'exploitation sexuelles. Attitudes et perceptions des Québécois.es*. [Fichier pdf]. Réalisé pour le compte du Secrétariat à la condition féminine. Québec, 125 p.

29. *Ibid.*



CHAPITRE 2

Mesures de portée
générale

Les mesures de portée générale retenues par les partenaires gouvernementaux s'organisent autour de quatre principaux axes d'intervention, à savoir :

- la sensibilisation et la prévention;
- la formation et l'intervention;
- la répression;
- la reconstruction et la réhabilitation.

Le plan d'action comporte également quelques mesures complémentaires. Ces dernières permettent tantôt d'explorer les angles morts identifiés dans la foulée de la mise en œuvre de précédentes initiatives, tantôt de témoigner de la poursuite de certaines mesures toujours en cours de réalisation à l'échéance du plan d'action 2021-2026.

Outre leur complémentarité avec la Stratégie intégrée en violence et le fait qu'elles permettent de consolider la réponse gouvernementale aux recommandations de la CSESM, ces mesures s'inscrivent en cohérence avec les instruments internationaux auxquels le gouvernement du Québec s'est déclaré lié en matière de droits de la personne. C'est le cas notamment des engagements pris au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant³⁰ et à son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants³¹. Il en va de même pour la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, qui vise la prohibition et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains³².

Comme énoncé précédemment, en reconduisant l'ensemble des mesures impliquant un service direct auprès des personnes victimes et celles dont la cessation aurait entraîné un recul dans la réponse gouvernementale aux recommandations de la CSESM, les partenaires gouvernementaux ont fait en sorte de sécuriser les acquis du précédent plan d'action. En tablant sur les apprentissages effectués et l'expertise développée, ils espèrent également optimiser les services offerts. Les choix effectués permettront en outre de déployer des efforts pour mettre en œuvre deux recommandations jusqu'à présent restées sans réponse, ce qui permet au gouvernement de remplir son engagement d'apporter des éléments de réponse à chacune des recommandations mises de l'avant par la CSESM.

2.1 En matière de sensibilisation et de prévention

Érigée au rang de priorité nationale par le gouvernement en 2020, au cours des dernières années, la lutte contre l'exploitation sexuelle a fait l'objet d'importants efforts de communication. Ces efforts avaient pour but de sensibiliser, d'éduquer et de mobiliser le plus grand nombre de gens possible face au phénomène et à ses conséquences. Les contenus des campagnes nationales à eux seuls ont été vus ou entendus

30. Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, ratifiée par le Canada le 19 décembre 1991, entrée en vigueur en janvier 1992; protocole facultatif à la *Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, 25 mai 2000, 2171 R.T.N.U., 227, entrée en vigueur le 14 octobre 2005 au Canada.

31. Décret 1676-91 du 9 décembre 1991 concernant la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1992) 124 G.O. II, 51.

32. Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants qui vise la prohibition et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 6 juin 2001 au Canada.

par des millions de personnes. Ils ont aussi généré une augmentation significative des appels à la ligne Info-aide violence sexuelle (IAVS).

Bien que porteurs, les efforts des dernières années n'ont toutefois pas permis d'endiguer certains mythes et préjugés tenaces. Un sondage, réalisé par le Secrétariat à la condition féminine en 2024, montre en effet que des perceptions erronées, notamment en ce qui concerne l'engrenage de l'exploitation sexuelle, persistent dans la population québécoise et contribuent à banaliser la réalité vécue par les personnes victimes³³. L'âge, souvent très précoce, de celles-ci, le fait qu'elles soient dans une large majorité des femmes et des filles, ainsi que les répercussions profondes et durables du phénomène sur leur santé physique et psychologique et leur réseau social demeurent aussi méconnus.

Consolider les efforts auprès du grand public

Face à ces constats, les organisations ainsi que les experts et expertes ayant pris part à la consultation ont insisté sur l'importance de maintenir les efforts de communication et de sensibilisation, auprès tant de la population en général que de certains groupes plus ciblés de la société. Ils ont aussi souligné la pertinence d'adapter les contenus aux différents publics et aux enjeux propres à certaines zones du territoire québécois.

Ainsi, dans une optique de continuité et de consolidation des acquis, d'autres campagnes annuelles de communication seront réalisées. Selon le sujet abordé ou l'angle privilégié, elles s'adresseront à diverses clientèles et pourront cibler tant les personnes contrevenantes en mettant l'accent sur la réduction de la demande que les personnes victimes et leurs proches pour soutenir l'accès aux ressources disponibles. Afin de susciter la mobilisation citoyenne, les témoins potentiels seront également visés. Ces initiatives se déploieront en complémentarité avec les offensives de communication relatives à la violence conjugale et à la violence sexuelle déployées dans le cadre de la Stratégie intégrée en violence du gouvernement du Québec.

Dans la même logique, les activités visant à souligner la semaine thématique et la journée nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle seront maintenues. Comme dans le cadre du premier plan d'action, cette mesure inclura la diffusion de matériel de sensibilisation et la mise à jour des informations disponibles sur le site Web [Québec.ca](http://Quebec.ca), notamment en ce qui a trait aux ressources pour venir en aide aux personnes victimes et à leurs proches.

Ces mesures permettront de garder le sujet à l'avant-plan et de rappeler que la lutte contre l'exploitation sexuelle est une priorité nationale. Elles favoriseront également une meilleure connaissance du phénomène par la population, tout en rappelant le caractère criminel de l'achat de services sexuels. Elles ont pour objectif de renforcer la mobilisation sociale et de changer tant les perceptions que les comportements, et ce faisant, de mettre un terme à la banalisation de la problématique et la prévenir.

33. SEGMA Recherche. (2024). *Sondage populationnel sur l'agression et l'exploitation sexuelles. Attitudes et perceptions des Québécois.es*. [Fichier pdf]. Réalisé pour le compte du Secrétariat à la condition féminine. Québec, 125 p.

MESURE N° 1 **En réponse aux recommandations n°s 6, 12, 16 et 25**

Réaliser des campagnes annuelles de communication abordant différents aspects de l'exploitation sexuelle

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • SCF • Les MO partenaires du plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

MESURE N° 2 **En réponse aux recommandations n°s 1, 2 et 3**

Maintenir les activités visant à souligner la semaine thématique annuelle et la journée nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle au Québec

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • Les MO partenaires du plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

Cibler des zones et des secteurs sensibles

Par ailleurs, parce que le phénomène de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes peut s'intensifier lors de grands événements ou de déplacements internationaux fréquents, des activités de sensibilisation particulières seront déployées dans divers emplacements stratégiques, tels que les aéroports, les ports et les postes-frontières. Ces activités cibleront tant les contrevenantes ou contrevenants potentiels que le grand public et rappelleront le caractère criminel de l'achat de services sexuels et de la traite de personnes en sol canadien.

À l'heure actuelle, l'absence de rappels clairs et visibles du caractère criminel de l'achat de services sexuels laisse place à la banalisation de ce geste et de ses conséquences. Cette situation avait été dénoncée devant la CSESM avant de faire l'objet d'une recommandation dans le rapport final. L'initiative inscrite au plan d'action permettra d'y donner suite.

Toujours dans l'optique de cibler des zones d'intervention à fort impact, les efforts de sensibilisation et les mesures d'accompagnement déployés à l'intention des entreprises et des organisations du secteur touristique se poursuivront. Au cours des dernières années, sous l'impulsion du ministère du Tourisme (MTO) et du Secrétariat à la condition féminine (SCF), les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, du transport de personnes, des festivals et des événements ont été invitées à joindre le Programme Lueur du Phare des AffranchiEs. Conçu pour sensibiliser les acteurs du milieu touristique à la problématique de l'exploitation sexuelle et renforcer leur capacité à agir, ce programme met notamment à leur disposition des modules de formation en ligne gratuits et accessibles en tout temps ainsi que différents outils de communication à utiliser dans les milieux ciblés.

L'actuel plan d'action devrait permettre d'accroître le nombre d'entreprises jointes, en particulier dans le secteur de l'hébergement touristique. Le contenu du programme sera aussi adapté pour soutenir d'autres acteurs du domaine touristique appelés à jouer un rôle dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, dont les opérateurs et les agences de voyages, les lieux d'accueil et de renseignement touristique ainsi que les attractions grand public. La collaboration entre les différents intervenants pouvant jouer un rôle de prévention et de vigie lors d'événements festifs sera également renforcée, avec la collaboration d'Événement Attractions Québec (ÉAQ).

MESURE N° 3**En réponse aux recommandations n°s 6, 9 et 16**

Réaliser des activités de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle et la traite des personnes aux points d'entrée et de sortie du territoire québécois

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> Les MO partenaires du plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernement fédéral

MESURE N° 4**En réponse aux recommandations n°s 24, 25, 26, 27 et 32**

Poursuivre les efforts de sensibilisation et d'accompagnement de l'industrie touristique

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MTO	<ul style="list-style-type: none"> SCF 	<ul style="list-style-type: none"> Le Phare des AffranchiEs EAQ AHQ

Joindre les groupes les plus vulnérables

Finalement, tout comme dans le premier plan d'action, des activités de sensibilisation ciblées seront organisées à l'intention des personnes immigrantes et nouvellement arrivées en sol québécois.

En matière de prévention de l'exploitation sexuelle, il est crucial d'accorder une attention particulière à certains groupes plus vulnérables. Les personnes immigrantes et celles nouvellement arrivées au Québec comptent parmi eux. Leur situation financière précaire et le taux de chômage élevé avec lequel plusieurs d'entre elles doivent jongler amplifient effectivement l'exposition aux risques. Le parcours migratoire est aussi très souvent jalonné d'obstacles, accentuant cette précarité et limitant l'accès aux ressources. La méconnaissance de la langue d'usage et des codes sociaux en vigueur ainsi que la peur du renvoi figurent au nombre de ces obstacles.

Les activités réalisées permettront d'informer ce groupe cible sur les différentes formes que peuvent prendre l'exploitation sexuelle et le recrutement. Elles aborderont également les conséquences psychologiques engendrées par ces violences, en plus de rappeler le caractère criminel de l'achat

de services sexuels et les implications juridiques qui en découlent. Elles seront déployées en collaboration avec les corps de police dans l'ensemble des régions administratives desservies par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration.

L'objectif est de réduire les risques d'exploitation sexuelle de cette frange de la population et de renforcer la capacité des familles et du réseau communautaire de soutenir les jeunes vulnérables.

Pour les mêmes raisons, le plan d'action met de l'avant une série de mesures visant à répondre aux besoins et aux réalités spécifiques des membres des Premières Nations et Inuit. Le détail des mesures prévues est présenté au chapitre 3.

MESURE N° 5		En réponse à la recommandation n° 12
Sensibiliser les personnes immigrantes et nouvellement arrivées à l'exploitation sexuelle		
RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MIFI	<ul style="list-style-type: none"> MSI 	<ul style="list-style-type: none"> Corps de police québécois

2.2 En matière de formation et d'intervention

Si nécessaires soient-elles, les actions menées en matière de sensibilisation et de prévention sont insuffisantes pour mettre un terme à l'exploitation sexuelle. La problématique commande aussi des milieux et des ressources mieux formés pour intervenir ainsi qu'une offre de services structurée et adéquatement soutenue.

Poursuivre la mise à niveau des connaissances

Le premier plan d'action accordait une place de choix à la formation. Résultat : en quelques années seulement, des dizaines de milliers de personnes faisant partie des forces de l'ordre, du système de justice, des équipes-écoles ou des milieux d'intervention ont été formées pour interagir adéquatement avec les personnes victimes d'exploitation sexuelle et leurs proches.

En dépit de ces efforts et de leurs retombées positives, les organisations ainsi que les expertes et experts consultés en préparation de ce deuxième plan d'action considèrent que des besoins en matière de formation subsistent dans plusieurs milieux.

Les quatre mesures retenues proposent de tirer profit des acquis et de poursuivre la mise à niveau des connaissances des personnes travaillant au sein des principaux milieux concernés par la problématique.

La première d'entre elles vise à élargir la diffusion de la formation développée antérieurement par l'Équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle (ÉDIES) du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Cette formation spécialisée sera désormais offerte à l'ensemble des intervenants

et intervenantes des CAVAC à travers le Québec, pour permettre une intervention cohérente et adaptée pour les personnes victimes, peu importe le CAVAC auquel elles s'adressent.

La seconde mesure a quant à elle pour objectif de bonifier la formation continue offerte aux procureurs et procureures aux poursuites criminelles et pénales en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, de traite de personnes et de marchandisation des activités sexuelles. Les crimes d'exploitation sexuelle sont graves et le spectre des infractions, très large. Ajoutons à cela que la complexité juridique de ce type de dossier, l'évolution des technologies, la multiplication des procédures et les notions de victimologie particulière à cette criminalité exigent une expertise ciblée de la part des personnes agissant comme procureur. Pour toutes ces raisons, les partenaires gouvernementaux sont d'avis que l'offre de formations déployée dans le cadre du premier plan d'action doit non seulement être reconduite, mais aussi enrichie.

La troisième mesure en lien avec la formation est la tenue d'une journée d'actualisation des connaissances sur l'exploitation sexuelle. Élaboré par l'École nationale de police du Québec (ENPQ), le contenu de cette journée sera destiné aux membres des organisations policières et à différents partenaires mobilisés contre ce fléau. Il s'attardera notamment aux meilleures pratiques relatives aux entrevues avec les suspects, aux témoignages des policiers et policières devant les tribunaux ainsi qu'aux innovations en matière d'enquête. Dans un souci d'accessibilité et de pérennité, l'événement sera également filmé et rendu disponible en ligne par l'entremise du Carrefour de l'information et du savoir de l'ENPQ³⁴.

La quatrième mesure s'adresse pour sa part au personnel du secteur de la santé et des services sociaux. À l'heure actuelle, aucune formation structurée et accessible en matière d'exploitation sexuelle n'est offerte à l'échelle du réseau de la santé et des services sociaux, alors que les besoins sont importants, bien documentés et en croissance. Cette absence représente un enjeu majeur quant à la capacité du réseau à répondre de manière adéquate, sécuritaire et éthique aux situations d'exploitation sexuelle. Cette quatrième mesure fera en sorte d'adapter et de rendre accessibles certaines formations existantes en matière d'exploitation sexuelle ou de créer une ou des formations pouvant répondre aux besoins de l'ensemble du personnel du réseau de la santé et des services sociaux.

Quel que soit leur public cible, les mesures relatives à la formation auront en commun de contribuer au développement des connaissances et de soutenir des interventions adaptées, sécuritaires et de qualité auprès des personnes victimes et de leurs proches.

34. Pour en savoir plus: <https://cis.enpq.qc.ca/accueil>.

MESURE N° 6 **En réponse à la recommandation n° 22**

Offrir une formation en matière d'exploitation sexuelle au Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • DPCP • SCF 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau des CAVAC

MESURE N° 7 **En réponse à la recommandation n° 22**

Bonifier la formation continue des procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, de traite de personnes et de marchandisation des activités sexuelles

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
DPCP	<ul style="list-style-type: none"> • S. O. 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

MESURE N° 8 **En réponse à la recommandation n° 23**

Tenir une journée d'actualisation des connaissances sur l'exploitation sexuelle à l'intention de la clientèle policière et de différents partenaires gouvernementaux

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
ENPQ	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • MJQ • DPCP • MSSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Corps de police québécois • DPCP

MESURE N° 9 **En réponse à la recommandation n° 22**

Assurer la disponibilité de formations sur le phénomène de l'exploitation sexuelle au personnel du réseau de la santé et des services sociaux

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • Santé Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu communautaire

Favoriser la concertation

Des milieux communautaires au système de justice, en passant par les équipes-écoles, le réseau de la santé et les corps policiers, la lutte à l'exploitation sexuelle suppose la mise à contribution de diverses expertises.

Porté par cette logique, le précédent plan d'action a donné lieu à l'instauration d'une table nationale de concertation en exploitation sexuelle et à la création de neuf tables régionales de concertation (Montréal, Québec, Laval, Longueuil, Outaouais, Drummondville, Saguenay, Salaberry-de-Valleyfield et Terrebonne). Le lien de confiance établi entre les partenaires réunis autour de ces structures s'est avéré payant, notamment sur le plan de l'intervention. Par conséquent, l'actuel plan d'action veillera au maintien de ces tables.

Les efforts consacrés à la clarification des règles de partage d'informations confidentielles entre les équipes travaillant auprès de jeunes bénéficiant de services de protection de la jeunesse se poursuivront également. Identifié comme un obstacle à l'intervention par la CSESM, lors du précédent plan d'action, cet enjeu a mené à la révision de l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de maltraitance et de négligence grave* ainsi qu'à l'élaboration d'un guide de pratiques sur le partage et la communication de renseignements confidentiels. Il semble toutefois que l'exercice demeure difficile, particulièrement en contexte d'exploitation sexuelle, d'où la décision de poursuivre les efforts. Les partenaires gouvernementaux espèrent ainsi non seulement favoriser une intervention rapide et concertée, mais aussi augmenter la capacité des milieux d'intervention à prévenir les situations à risque élevé ou à y mettre fin.

MESURE N° 10

En réponse à la recommandation n° 20

Renforcer les structures régionales et nationales de concertation pour lutter contre l'exploitation sexuelle

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • MJQ • MSSS • SCF • SRPNI 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes communautaires

MESURE N° 11

En réponse à la recommandation n° 21

Poursuivre la clarification des règles de partage et de communication de renseignements confidentiels entre les équipes travaillant auprès de jeunes bénéficiant de services de protection de la jeunesse

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • DPCP • MJQ • MSI 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

Maintenir le soutien à la mission

Au cours des dernières années, le financement à la mission accordé aux organismes reconnus pour leur savoir-faire et leur expertise dans l'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle a favorisé la consolidation des savoirs et des pratiques. Il a aussi permis de remédier à la précarisation des services, largement décriée par les organismes communautaires ayant pris part aux travaux de la CSESM.

Pour tirer pleinement parti de ces investissements, les partenaires gouvernementaux jugent nécessaire de garder le cap. Le soutien à la mission des organismes communautaires sera donc non seulement maintenu, mais consolidé et bonifié par l'actuel plan d'action. Intégrée au Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC)³⁵, l'aide accordée permettra de soutenir à moyen et à long termes les organismes offrant des services aux jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle ainsi qu'aux jeunes susceptibles de devenir exploités. Plus précisément, il soutiendra de manière durable les actions réalisées dans divers environnements ciblés, dont les milieux non institués (squats, rues, espaces publics, etc.), les centres jeunesse et les stations de métro.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution rapide du phénomène et éviter les doublons en ce qui a trait à l'aide accordée, une cellule de coordination du financement gouvernemental en matière de lutte à l'exploitation sexuelle au Québec sera établie. Cette mesure répond à l'obligation pour le gouvernement d'être cohérent dans l'octroi des différents financements accordés aux organismes œuvrant auprès des personnes victimes et de leurs proches. Au besoin, elle permettra également d'ajuster l'aide accordée aux nouvelles réalités.

MESURE N° 12

En réponse à la recommandation n° 19

Reconduire et bonifier le Programme de soutien à la mission globale pour les organismes communautaires ayant une mission de prévention de l'exploitation sexuelle

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> S. O. 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes communautaires

MESURE N° 13

En réponse à la recommandation n° 14

Établir une cellule de coordination du financement gouvernemental en matière de lutte à l'exploitation sexuelle au Québec

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI SCF	<ul style="list-style-type: none"> MJQ Santé Québec SRPNI 	<ul style="list-style-type: none"> S. O.

35. Ministère de la Sécurité publique. (2025). *Programme québécois de lutte contre la criminalité. Normes de programme 2025-2026 à 2027-2028*, 29 p.

Diffuser les bonnes pratiques

La sécurisation du financement accordé aux milieux d'intervention servira aussi de fer de lance pour le partage des bonnes pratiques à la grandeur du Québec. Le soutien financier renforcé accordé aux organismes communautaires depuis 2022 a en effet permis l'émergence de différents savoirs transférables et d'initiatives ayant fait leurs preuves. Du point de vue des partenaires gouvernementaux, il est impératif de valoriser cette expertise et ces réussites.

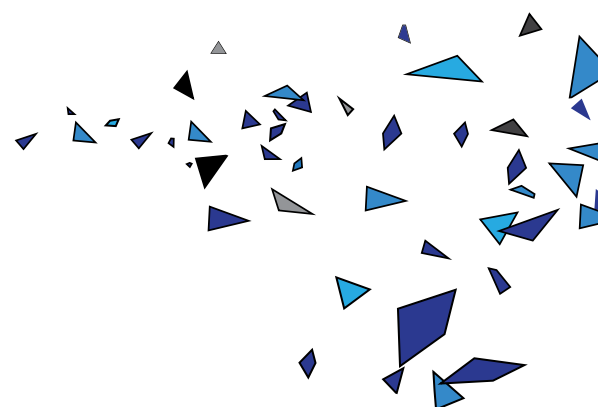
Pour ce faire, le contenu de la plateforme ensemblequebec.ca, développée par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et la famille (CRUJeF), sera enrichi. Outil de référence déployé dans la foulée du précédent plan d'action, cette plateforme recense les services offerts par plus de 90 organismes allochtones et autochtones en matière de lutte à l'exploitation sexuelle au Québec. La prochaine étape consistera notamment à ajouter les détails relatifs aux initiatives gagnantes réalisées par ces organismes pour les faire connaître à l'échelle nationale et inspirer toute organisation ou communauté souhaitant mettre en place son propre projet. Pour joindre le plus grand nombre de gens possible, y compris les communautés autochtones ayant l'anglais comme langue d'usage, le contenu de la plateforme sera en outre traduit en langue anglaise.

MESURE N° 14

En réponse aux recommandations n^{os} 14, 17 et 18

Enrichir le contenu du répertoire de ressources en matière d'exploitation sexuelle disponible sur le site ensemblequebec.ca et le rendre accessible en anglais

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • SCF • MJQ • SRPNI 	<ul style="list-style-type: none"> • CRUJeF



2.3 En matière de répression

Le premier plan d'action en réponse au rapport de la CSESM a permis d'accroître significativement les ressources investies en matière d'enquête et de poursuite. Il a aussi donné lieu à la création d'une toute nouvelle équipe d'enquête spécialisée dans la lutte contre la production et la distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels. Les partenaires gouvernementaux espéraient ainsi envoyer un message clair aux personnes allant à l'encontre des lois en vigueur et réduire la demande à la source.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Entre 2021 et 2026, près de 1 000 arrestations ont été effectuées dans le cadre d'enquêtes portant sur des réseaux de proxénétisme, de traite de personnes, de production et de distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels.

Parallèlement, le nombre de dossiers liés à ces problématiques a cependant atteint des niveaux jamais vus auparavant. La hausse des signalements et des infractions a aussi été marquée par l'émergence de nouveaux phénomènes, dont le recours accru aux technologies. La transition vers des pratiques numériques pour le recrutement, la promotion de services ou de contenus sexuels et les échanges autour de ces activités facilite notamment l'anonymat des utilisateurs. Elle complexifie également l'identification des proxénètes, des producteurs et des distributeurs de matériel pédopornographique. L'évolution fulgurante des technologies, dont l'arrivée de l'intelligence artificielle et son utilisation par les réseaux criminels pour générer ou diffuser des contenus illicites, ajoute une couche de complexité au travail d'enquête.

Ajoutons à cela que les proxénètes travaillent de plus en plus souvent en réseau structuré et entretiennent des liens avec le crime organisé, dont les gangs de rue, ce qui leur confère une capacité de recrutement et d'exploitation renforcée. Grâce à une connaissance approfondie des mécanismes de traite, ils sont également en mesure d'adapter rapidement leurs modes d'exploitation. Une mobilité accrue des victimes sur le territoire québécois, et même vers d'autres provinces canadiennes, a entre autres été observée, ce qui contribue à leur isolement et favorise leur exploitation, tout en compliquant la prise en charge des enquêtes. L'effacement des barrières géographiques est aussi observable en ce qui a trait à la distribution des contenus pédopornographiques.

Reconduire et renforcer les équipes en place

Face à de tels constats, les partenaires gouvernementaux ont choisi de reconduire les mandats attribués respectivement à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et à l'Équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile (EILPJ).

De manière à répondre à l'évolution constante de leur sujet d'enquête, certains aspects de leur fonctionnement seront toutefois revus. Le nombre de ressources spécialisées en technologies sera notamment accru. La contribution des corps de police municipaux au sein de l'EILP sera aussi modulée pour tenir compte des capacités opérationnelles, mettre à profit les expertises de chacun et, ultimement, assurer une meilleure couverture territoriale. L'apport des corps de police autochtones (CPA) au sein de cette équipe sera également bonifié.

Ces changements devraient permettre d'accroître les capacités opérationnelles des équipes en place et de maintenir la pression sur les prédateurs, tout en tenant compte des réalités propres à chaque milieu et des ressources disponibles.

Dans la foulée, les partenaires gouvernementaux ont également choisi de reconduire les ressources humaines et financières consacrées à la lutte contre l'exploitation sexuelle au sein de l'équipe du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

MESURE N° 15		En réponse aux recommandations n°s 22, 37, 40, 41 et 42
Reconduire le mandat de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et optimiser son fonctionnement		
RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • DPCP 	<ul style="list-style-type: none"> • SQ • SPVM • SPVQ • SPL • SPAL • SPVG • CPA
MESURE N° 16		En réponse aux recommandations n°s 22 et 42
Reconduire le mandat de l'Équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile et optimiser son fonctionnement		
RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • DPCP 	<ul style="list-style-type: none"> • SQ • SPVM • SPVQ • SPL • SPAL • SPVG
MESURE N° 17		En réponse aux recommandations n°s 22, 38, 39 et 40
Reconduire les ressources humaines et financières du Directeur des poursuites criminelles et pénales consacrées à la lutte contre l'exploitation sexuelle		
RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
DPCP	<ul style="list-style-type: none"> • S. O. 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

2.4 En matière de reconstruction et de réhabilitation

Très souvent isolées et maintenues dans une situation économique précaire, les personnes victimes d'exploitation sexuelle sont pour la plupart dans un état d'extrême vulnérabilité. Puisqu'elles sont marquées par ce qu'elles ont vécu, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique, il n'est pas rare que leurs rapports avec l'extérieur soient empreints de honte et de méfiance, ce qui peut faire obstacle à toute demande d'aide. Lorsque le désir de mettre un terme à la dynamique d'exploitation dont elles sont victimes est exprimé, la fenêtre d'intervention est d'ailleurs extrêmement restreinte. Or, la sortie pose son lot de défis, notamment en matière de sécurité et de réponse aux besoins de base. L'expérience a aussi démontré qu'en l'absence de services adéquats, il n'est pas rare que le piège se referme à nouveau sur les personnes désireuses de s'en sortir.

Pour toutes ces raisons, la CSESM avait fait de la reconstruction l'un de ses axes de recommandation prioritaire. Repris dans le plan d'action 2021-2026, ce champ d'intervention a donné lieu à des avancées notables, entre autres sur le plan de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le système judiciaire. Consultés sur les mesures à mettre de l'avant dans l'actuel plan d'action, les partenaires gouvernementaux ont dit vouloir tirer profit des gains obtenus et consolider les services existants.

Renforcer l'aide aux personnes victimes

La première mesure en lien avec la reconstruction consiste donc à maintenir le service de clavardage d'IAVS mis en place et à optimiser le référencement des personnes victimes d'exploitation sexuelle vers des ressources d'aide et d'hébergement. Depuis son lancement en novembre 2023, IAVS a permis de traiter près de 4 000 demandes d'aide, dont plusieurs liées à des contextes d'exploitation sexuelle. Une proportion non négligeable de ces demandes a également mené à des références de ressources d'hébergement. L'exercice pourrait toutefois être plus efficace.

À l'heure actuelle, lorsqu'une personne est à la recherche d'un hébergement, il peut effectivement être difficile pour les intervenants ou intervenantes en ligne de savoir quelles ressources ont des disponibilités pour l'accueillir. En l'absence d'outil centralisé, ces intervenants doivent très souvent contacter plusieurs ressources, ce qui peut s'avérer fastidieux et nuire à l'efficacité de la réponse, particulièrement lors de situations urgentes. Outre le maintien du financement accordé à IAVS, l'objectif est de développer un outil permettant de connaître en temps réel les disponibilités dans les différentes ressources aptes à accueillir les personnes victimes d'exploitation sexuelle.

De manière concomitante, les partenaires gouvernementaux souhaitent aussi soutenir la réalisation de projets d'hébergement réservés aux personnes victimes d'exploitation sexuelle. Déjà identifiée comme prioritaire par la CSESM, la mise en place d'hébergements spécialisés constitue encore aujourd'hui un besoin criant selon les participants et participantes aux consultations. Les travaux menés dans le cadre du chantier de travail sur l'hébergement prévu à la mesure n° 31 du précédent plan d'action ont mené au même constat³⁶.

36. Rappelons que la mesure n° 31 du précédent plan d'action a mené à la mise en place d'un comité interministériel visant à proposer des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion sociale.

Le Québec compte actuellement moins d'une dizaine de ressources d'hébergement spécifiquement réservées aux personnes victimes d'exploitation sexuelle. Ces dernières sont réparties sur l'ensemble du territoire et ne suffisent pas à la demande. Pour remédier à la situation, un appel de projets visant à prévoir de nouveaux modèles d'hébergement sera effectué. Le gouvernement espère ainsi offrir aux personnes victimes d'exploitation sexuelle un hébergement sécuritaire, adapté à leurs besoins et facilitant leur cheminement hors des milieux prostitutionnels.

Dans la même logique, le gouvernement entend maintenir l'aide accordée à l'ÉDIES du Réseau des CAVAC. Héritage d'un précédent plan d'action, l'ÉDIES a permis d'augmenter de plus de 350 % le nombre de personnes desservies par le Réseau des CAVAC en lien avec des situations d'exploitation sexuelle. Composée de six intervenants, répartis dans cinq régions du Québec, et d'un coordonnateur, l'équipe accompagne les personnes victimes d'exploitation sexuelle et leurs proches tout au long du parcours judiciaire. Elle soutient également les interventions effectuées auprès de ces clientèles dans l'ensemble des CAVAC. Les dernières années ont prouvé la nécessité de maintenir cette équipe en place.

Parce que le fait de bénéficier d'un accompagnement réduit les obstacles vers la sortie de la prostitution, le financement attribué aux organismes spécialisés dans ce type de service au Québec sera en outre consolidé.

Le soutien financier accordé au Programme Sphères, visant à offrir des services spécialisés aux personnes en situation d'exploitation sexuelle dans la grande région de Montréal, sera également reconduit.

MESURE N° 18**En réponse à la recommandation n° 56**

Maintenir le service de clavardage d'Info-aide violence sexuelle et optimiser la prise en charge ainsi que le référencement des personnes victimes d'exploitation sexuelle vers des ressources d'aide et d'hébergement

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ SCF	<ul style="list-style-type: none"> S. O. 	<ul style="list-style-type: none"> CVASM

MESURE N° 19**En réponse aux recommandations nos 48, 49, 53 et 54**

Initier des modèles d'hébergement réservé aux personnes victimes d'exploitation sexuelle

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
SCF	<ul style="list-style-type: none"> MSSS 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes communautaires

MESURE N° 20

En réponse aux recommandations n°s 40, 43 et 45

Maintenir l'équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • SQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau des CAVAC

MESURE N° 21

En réponse aux recommandations n°s 48, 49 et 53

Consolider les services spécialisés d'aide à la sortie de la prostitution

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
SCF	<ul style="list-style-type: none"> • S. O. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes communautaires

MESURE N° 22

En réponse aux recommandations n°s 14, 48, 49, 53 et 54

Maintenir l'aide financière nécessaire au fonctionnement du Programme Sphères

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • S. O. 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

Accroître les efforts de conscientisation et d'éducation auprès des acheteurs de services sexuels

En plus des énergies consacrées aux personnes victimes, le gouvernement entend maintenir le soutien accordé au programme de déjudiciarisation à l'intention des acheteurs ou acheteuses de services sexuels. Unique au Québec, le Programme C³ESSES s'adresse aux adultes accusés d'avoir obtenu des services sexuels moyennant rétribution ou de communiquer avec quelqu'un en vue d'obtenir de tels services (art. 286.1 du *Code criminel*)³⁷. La personne qui s'engage dans le programme doit participer à une journée de conscientisation, effectuer un suivi psychosocial personnalisé et payer une contribution de 1 500 \$ au Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles. Lorsqu'il est complété avec succès, le programme peut mener au retrait des accusations. Depuis son autorisation par le MJQ en 2022,

37. À titre de rappel: Une personne arrêtée pour l'obtention de services sexuels d'une personne mineure ne peut intégrer le programme. Il en va de même pour les personnes arrêtées en dehors des opérations policières organisées dans le cadre du programme. Un accusé pourrait également se voir refuser l'accès au programme s'il a une «condamnation antérieure pour une infraction constituant un mauvais traitement envers une femme ou une personne s'identifiant comme femme, ou contre une victime mineure ou en cas de condamnation antérieure pour une infraction à caractère sexuel ou commise dans un contexte de violence conjugale».

il a été déployé dans les villes de Longueuil et de Sherbrooke. Les sommes nécessaires à son maintien seront reconduites.

La seconde mesure en lien avec la réhabilitation s'inscrit dans la même lignée et vise à rendre disponible un programme de sensibilisation et de responsabilisation à l'intention des personnes contrevenantes ayant commis des infractions en matière d'exploitation sexuelle ou de proxénétisme qui sont confiées aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité intérieure. Sa mise en place permettra d'offrir une activité de réinsertion sociale spécifique à ces sujets, et par le fait même de réduire les risques de récidive. Le chemin menant à sa concrétisation passera d'abord par une recension des programmes existants et des organismes spécialisés capables de développer un tel programme pour une clientèle adulte.

MESURE N° 23**En réponse aux recommandations n°s 37, 46 et 57**

Maintenir le Programme de déjudiciarisation de l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, axé sur le changement de comportement, la conscientisation, l'éducation et la sensibilisation sur l'exploitation sexuelle

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • MJQ • DPCP • MSSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Corps de police québécois • Organismes communautaires • Avocats de la défense

MESURE N° 24**En réponse à la recommandation n° 57**

Rendre disponible un programme de sensibilisation et de responsabilisation s'adressant aux personnes contrevenantes ayant commis des infractions en matière d'exploitation sexuelle et de proxénétisme

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • S. O. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes communautaires

2.5 Mesures complémentaires

Ce bouquet de mesures est complété par l'ajout de quelques initiatives complémentaires. Ces dernières traitent certains angles morts de la lutte contre l'exploitation sexuelle et témoignent de la volonté gouvernementale d'aller au bout de son engagement à l'égard de ce fléau social. Si certaines sont entièrement nouvelles, d'autres apparaissaient déjà dans le précédent plan d'action et sont ici reprises à des fins de finalisation.

Explorer les angles morts

La mise en œuvre du précédent plan d'action a permis des avancées notables en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle. Elle a aussi permis d'identifier certains angles morts, notamment en ce qui a trait aux obstacles juridiques auxquels les personnes victimes peuvent être confrontées.

Le premier d'entre eux est la faible utilisation des ordonnances d'interdits de contact et des ordonnances de protection pour les situations d'exploitation sexuelle mettant en cause des personnes mineures.

Bien que ces recours soient permis par la loi, la jurisprudence démontre en effet qu'ils demeurent peu utilisés par les personnes victimes et leurs avocats ou avocates, notamment en contexte de protection de la jeunesse. Or, de tels outils sont de nature à dissuader un proxénète d'entrer en contact avec une personne victime d'âge mineure et peuvent l'empêcher de s'approcher du lieu de résidence d'une personne victime, y compris un centre jeunesse.

Les partenaires gouvernementaux ont exprimé le souhait de mieux comprendre les enjeux inhérents à cette réalité. Les travaux effectués permettront non seulement de mieux comprendre les raisons derrière la faible utilisation de ces ordonnances, mais aussi d'explorer les pistes de solution permettant de réduire ces obstacles. Ils mettront à contribution l'ensemble des partenaires concernés par cette question et donneront lieu à la production d'un état de situation, doublé d'un rapport d'opportunités quant aux solutions pouvant être mises en œuvre. Le gouvernement espère ainsi sensibiliser les juristes ainsi que les milieux d'intervention à l'existence de ces recours et partager les meilleures pratiques en lien avec leur utilisation.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) prévoit aussi que toute personne qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, notamment en raison d'un abus sexuel ou d'un risque d'abus sexuel, ce qui inclut l'exploitation sexuelle, a l'obligation de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Diverses mesures sont possibles pour favoriser l'obligation de signalement, notamment les activités de sensibilisation et les formations ciblées.

En vertu de la LPJ, une personne qui manque à son devoir de signalement est passible d'une amende allant de 250 à 2500 dollars. Cette sanction pénale s'inscrit dans un continuum de mesures et doit être envisagée comme un outil complémentaire visant à renforcer l'adhésion au devoir de signalement et à promouvoir une responsabilité collective en matière de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. L'absence de jugement sanctionnant de tels manquements soulève toutefois des interrogations quant à l'effectivité de ces sanctions dans le cadre de ce continuum. Le plan d'action prévoit analyser les obstacles à l'imposition d'une sanction pénale et déterminer si des solutions existent pour y remédier.

Le plan d'action prévoit aussi la réalisation d'une analyse des enjeux juridiques liés à la sortie de la prostitution et aux risques de rechute des personnes victimes d'exploitation sexuelle. Des solutions législatives pouvant être mises en place pour faciliter la sortie des milieux prostitutionnels seront

également identifiées. Ces dernières devront tenir compte des réalités propres aux communautés autochtones et aux villages nordiques.

MESURE N° 25**En réponse aux recommandations n°s 33 et 43**

Analyser les pistes de solutions pour favoriser le recours aux demandes d'interdits de contact et les ordonnances de protection entre la personne victime et le proxénète

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • DPCP • CSJ • Cour du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre Info-Justice • CAVAC • CALACS

MESURE N° 26**En réponse à la recommandation n° 22**

Analyser les avenues pour favoriser l'application des conséquences possibles à l'inaction d'une personne qui a des motifs de croire qu'une personne mineure est victime d'exploitation sexuelle

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	<ul style="list-style-type: none"> • MSSS • CSJ • Cour du Québec • DPCP • MSI • MEQ • MTO 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

MESURE N° 27**En réponse à la recommandation n° 48**

Analyser l'opportunité de mettre en place des solutions pour faciliter la sortie des personnes victimes d'exploitation sexuelle et éviter la rechute

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • DPCP • SCF • MSSS 	<ul style="list-style-type: none"> • CAVAC • CSJ • SQ • CALACS

Maintenir l'élan

La très grande majorité des mesures inscrites au plan d'action 2021-2026 ont été réalisées à l'intérieur du calendrier prévu. Bien qu'entamées, pour diverses raisons, quelques-unes étaient cependant toujours en cours au moment d'élaborer l'actuel plan d'action. Portés par la volonté de maintenir l'élan et dans une optique de transparence, les partenaires gouvernementaux ont choisi de leur accorder une place dans cette nouvelle mouture du plan d'action.

La première initiative a trait à la recherche.

Parmi les cinq projets de recherche de portée générale financés dans le cadre du précédent plan d'action, trois étaient toujours en cours au moment de choisir les mesures à mettre de l'avant pour 2026-2029. Les conclusions de ces études sont attendues d'ici 2028, et feront par la suite l'objet d'activités de transfert de connaissances.

MESURE N° 28

En réponse à la recommandations n° 4

Finaliser les travaux relatifs aux projets de recherche sur l'exploitation sexuelle au Québec — Volet général et assurer le transfert des connaissances

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> Les MO partenaires du plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> Milieu universitaire et de la recherche Milieu communautaire

Les trois autres mesures poursuivies sont en lien avec les formations offertes aux élèves du primaire et du secondaire, aux jeunes hébergés dans les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des programmes d'enseignement supérieur menant à des corps d'emploi ou à des professions où ces derniers sont susceptibles d'être confrontés à des dossiers d'exploitation sexuelle.

Dans tous les cas, les contenus devant être intégrés aux programmes d'éducation ou d'enseignement existants ont été identifiés, adaptés ou élaborés lorsque nécessaire. Ils n'ont toutefois pas tous encore été diffusés auprès des clientèles ciblées. Certaines étapes préalables au déploiement — dont la formation des formateurs — doivent aussi être franchies.

MESURE N° 29En réponse aux recommandations n^{os} 10 et 11

Diffuser une formation sur la prévention de l'exploitation sexuelle des personnes mineures et des outils d'éducation à la sexualité destinés au personnel scolaire

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MEQ	<ul style="list-style-type: none"> • SCF 	<ul style="list-style-type: none"> • UQAC

MESURE N° 30

En réponse à la recommandation n° 15

Diffuser les programmes d'éducation adaptés aux besoins des jeunes hébergés en centre de réadaptation et soutenir le personnel dans cette mise en œuvre

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • MEQ • Instituts universitaires jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

MESURE N° 31

En réponse à la recommandation n° 22

Diffuser la formation visant les étudiantes et les étudiants des programmes d'enseignement supérieur menant à des corps d'emploi ou des professions susceptibles d'être impliqués dans des dossiers d'exploitation sexuelle

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MES	<ul style="list-style-type: none"> • ACPQ • BCI • UEQ • Fédération des cégeps • FECQ • RQCALACS • Chaire de recherche du Canada sur le placement et la réadaptation des adolescentes et des jeunes femmes en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.



CHAPITRE 3

**Mesures adaptées
aux besoins et aux
réalités des Premières
Nations et des Inuit**

Il est difficile de dresser le portrait exact du nombre de personnes prises dans le piège de l'exploitation sexuelle ou de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Les filles et les femmes autochtones seraient toutefois surreprésentées parmi les victimes au Québec et au Canada.

Différents facteurs de vulnérabilité expliqueraient cette surreprésentation, dont la pauvreté, les discriminations liées au genre et à l'identité autochtone ainsi que l'historique de violence associé au colonialisme et aux traumatismes intergénérationnels. Les travaux menés dans le cadre de récentes commissions d'enquête³⁸ ont également démontré que le manque de confiance dans les services publics (justice, services sociaux, etc.) et le faible recours aux services de soutien qu'il génère contribuent à aggraver la situation.

Pour toutes ces raisons, le premier plan d'action accordait une attention particulière aux besoins et aux réalités propres aux Premières Nations et aux Inuit. Cette orientation a été maintenue, voire renforcée dans l'actuel plan d'action.

3.1 Mesure d'adaptation et d'accessibilité

Concrètement, parmi les mesures d'intérêt général, 14 font l'objet de stratégies d'adaptation et de sécurisation culturelle. Parmi celles-ci, mentionnons le fait que les organisations et les activités admissibles au soutien financier offert dans le cadre du PQLC tiendront compte des particularités géographiques, culturelles et organisationnelles des milieux autochtones (mesure n° 12). Il en va de même pour les orientations prises par la cellule de coordination du financement gouvernemental en matière de lutte à l'exploitation sexuelle au Québec (mesure n° 13) et du contenu de l'ensemble des formations offertes, que ce soit auprès des CAVAC, du personnel du réseau de la santé, des équipes du DPCP, du personnel scolaire, des futures personnes diplômées ou des jeunes hébergés en centre de réadaptation (mesures n° 6, 7, 9, 29, 30 et 31). Les efforts de clarification des règles de partage d'informations tiendront par ailleurs compte des exigences liées à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (LEJFPNIM, L.C. 2019, ch. 24) (mesure n° 11). L'engagement des corps policiers autochtones dans les activités de l'EILP sera également bonifié (mesure n° 15). L'adaptation aux besoins et aux réalités autochtones sera de plus considérée lors de l'analyse d'opportunité relative aux solutions pour faciliter la sortie des personnes victimes d'une situation d'exploitation (mesure n° 27) et des efforts de sensibilisation et d'accompagnement de l'industrie touristique (mesure n° 4).

Des modalités visant à accroître l'accessibilité aux services pour les Premières Nations et les Inuit seront en outre intégrées à 10 mesures prévues dans le plan d'action. Premièrement, parce que la langue représente un enjeu majeur en ce qui a trait à l'accessibilité pour plusieurs communautés autochtones, le plan prévoit que le contenu du site ensemblequebec.ca ainsi que certains outils, services ou formations soient traduits ou rendus disponibles en anglais (mesures n° 8, 9, 11, 14, 18, 20 et 22). La présence de partenaires autochtones aux tables régionales de concertation sera de plus encouragée (mesure n° 10). Il est en outre prévu que les corps de police autochtones puissent bénéficier d'un financement ponctuel s'ils sont appelés à prendre part à des enquêtes relatives à des activités d'exploitation sexuelle se déroulant sur leur territoire en collaboration avec l'EILP (mesure n° 15). Certains organismes offrant

38. Commission Vérité et Réconciliation du Canada, *Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* et Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec.

du soutien vers la sortie de la prostitution adapteront également leurs services aux réalités et aux besoins des membres des Premières Nations et Inuit (mesures n^{os} 19 et 21). Le référencement et le maillage entre ces organismes et les organismes autochtones seront de plus encouragés.

3.2 Mesures spécifiques

Par ailleurs, quatre mesures inscrites au présent plan d'action s'adresseront spécifiquement aux membres des Premières Nations et aux Inuit. Tout d'abord, en réponse au phénomène endémique de l'exploitation sexuelle des femmes inuit à Montréal, une action concertée entre le Nunavik, les organismes d'aide aux populations inuit œuvrant dans la métropole et les organisations institutionnelles québécoises sera orchestrée. Cette mesure vise à créer un filet de sécurité culturellement approprié et à mettre en place des solutions permanentes pour réduire les risques d'exploitation sexuelle des femmes inuit à leur arrivée à Montréal.

La seconde mesure consiste pour sa part à financer des initiatives de guérison culturellement pertinentes pour les filles et les femmes autochtones victimes d'exploitation sexuelle. Cette mesure vise à répondre aux besoins exprimés par les organisations autochtones lors des consultations menées à l'été et à l'automne 2025 et à donner suite aux recommandations des commissions et des enquêtes récentes sur les peuples autochtones. Elle permettra, via un appel à projets, de financer un certain nombre de projets offrant des réponses culturellement pertinentes, et ultimement d'améliorer l'offre de services pour les filles et les femmes autochtones.

Dans le même esprit, la troisième mesure prévoit l'adaptation des outils de prévention existants en matière d'exploitation sexuelle des mineurs aux réalités culturelles, identitaires et générationnelles des enfants des Premières Nations et Inuit. Les adaptations réalisées seront le fruit d'une démarche de co-construction reposant notamment sur des comités consultatifs autochtones formés d'experts cliniques et d'Aînés.

Le gouvernement entend également poursuivre les efforts de sensibilisation destinés aux employeurs ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses en régions éloignées. Suite logique des actions de sensibilisation réalisées au cours des cinq dernières années, la mesure prévoit la production et la diffusion de divers contenus de sensibilisation à la problématique. Les thèmes abordés iront du cadre légal entourant l'exploitation sexuelle aux différentes ressources disponibles pour venir en aide aux personnes victimes. Un accent particulier sera également mis sur le rôle de témoin actif que toute personne peut jouer pour contrer la problématique.

Considérant que la présence de chantiers majeurs ou l'exploitation d'entreprises d'importance à proximité de certaines communautés autochtones contribuent à la demande de services sexuels et que les filles et les femmes autochtones sont surreprésentées parmi les personnes victimes, cette mesure s'avère fondamentale dans le plan d'action.

MESURE A1 **En réponse à la recommandation n° 20**

Mettre en œuvre, de manière concertée, des actions permettant de créer un filet de sécurité culturellement adapté aux besoins et aux réalités des femmes inuit à leur arrivée à Montréal

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • MJQ • MSSS • SCF • SRPNI 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

MESURE A2 **En réponse aux recommandations n°s 48, 49 et 53**

Soutenir des initiatives de guérison culturellement pertinentes pour les filles et les femmes autochtones victimes d'exploitation sexuelle

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
SCF	<ul style="list-style-type: none"> • SRPNI 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.

MESURE A3 **En réponse à la recommandation n° 8**

Adapter les outils de prévention existants en matière d'exploitation sexuelle des mineurs aux réalités culturelles, identitaires et générationnelles des enfants des Premières Nations et Inuit

RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • SRPNI • SCF 	<ul style="list-style-type: none"> • CSSSPNQL • RRSSN • CCSSBJ • FAQ • Centres d'amitié autochtone • AIC

MESURE A4 **En réponse à la recommandation n° 7**

Poursuivre la sensibilisation des employeurs et des travailleurs en régions éloignées à la problématique de l'exploitation sexuelle

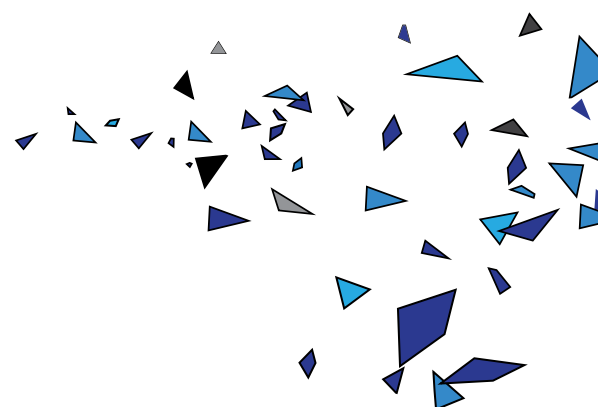
RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • SPN • SRPNI • SCF 	<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec

3.3 Mesure poursuivie

Finalement, la mesure de soutien aux projets de recherche portant sur l'exploitation sexuelle au Québec en contexte autochtone, qui était inscrite au plan d'action 2021-2026, se poursuivra dans le présent plan.

Outre le choix du ou des sujets de recherche et la réalisation de l'étude ou des études à proprement parler, les prochaines années devraient permettre la diffusion des conclusions obtenues et la tenue d'activités de transfert de connaissances.

MESURE A5		En réponse à la recommandation n° 4
Réaliser des projets de recherche sur l'exploitation sexuelle au Québec — Volet autochtone et assurer le transfert des connaissances		
RESPONSABLES	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSI	<ul style="list-style-type: none"> • MO partenaires du plan d'action • FRQ • Organismes autochtones • Milieu universitaire et de la recherche • Organismes communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • S. O.





CHAPITRE 4

Impacts réglementaires

L'analyse d'impact réglementaire consiste à évaluer les effets que pourrait avoir une initiative gouvernementale et à communiquer les constatations effectuées aux responsables politiques pour favoriser une prise de décisions éclairée. Elle permet notamment aux intervenantes et intervenants d'ajuster le tir lors de l'élaboration d'un plan d'action.

L'analyse d'impact relative à ce plan d'action a été réalisée au moment du choix de mesures. Elle porte sur les enjeux relatifs à l'égalité hommes-femmes, au développement durable, à la santé publique, aux personnes en situation de pauvreté, aux entreprises, aux personnes handicapées, au territoire et à la jeunesse. Elle a aussi permis d'assurer la cohérence du plan avec les actions déjà existantes en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle et plus largement au regard de l'action gouvernementale.

Égalité hommes-femmes

Les données présentées dans ce document le démontrent une fois de plus, dans la très grande majorité des cas : les personnes victimes d'exploitation sexuelle sont des filles et des femmes. Le plan d'action dans son ensemble a donc été élaboré de manière à optimiser l'impact des mesures retenues par les partenaires gouvernementaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

En fait, les mesures qui seront mises en œuvre visent tant à atteindre des rapports plus égalitaires entre les femmes et les hommes (sensibilisation de la population et des clients de services sexuels) qu'à pallier les rapports inégalitaires, par exemple en offrant aux personnes victimes des services adaptés ou en luttant contre ceux et celles qui les exploitent. C'est le cas notamment des mesures d'accompagnement et d'hébergement des femmes victimes à la sortie des milieux prostitutionnels qui font désormais partie intégrante de ce renouvellement.

Plusieurs des mesures reconduites dans le plan d'action permettront aussi de mieux documenter la réalité vécue par ces dernières, ce qui favorisera à terme l'amélioration des connaissances sur la question et le développement d'interventions adaptées à l'égard de cette violence genrée. Enfin, à l'échelle sociétale, les sommes investies par le gouvernement pour prévenir et contrer un phénomène dont les effets négatifs sont principalement subis par les filles et les jeunes femmes du Québec concourent à l'atteinte d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Développement durable

À l'instar de sa précédente mouture, le plan d'action 2026-2029 s'inscrit dans une démarche sociale de développement durable. Plus concrètement, l'évaluation de la durabilité dont il a fait l'objet a permis de souligner la nette prépondérance des dimensions sociales et de gouvernance dans sa mise en œuvre. Les principes de cohésion sociale, d'amélioration continue, de collaboration, de subsidiarité, de santé, de qualité de vie, d'équité, de solidarité sociale et d'intégration des Premières Nations et des Inuit sont notamment pris en compte. En matière de collaboration, notamment, le maintien des structures régionales et nationales de concertation de lutte contre l'exploitation sexuelle en est un exemple concret. Des mesures favorables à l'innovation sont aussi proposées, dont celles prévoyant l'analyse des diverses pistes de solutions à mettre en place pour mieux protéger les personnes victimes.

Le plan d'action élaboré permet en outre de contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable promus par l'Organisation des Nations Unies, dont l'égalité entre les sexes, la paix et la justice. Plus concrètement, il s'inscrit en cohérence avec les efforts internationaux visant à éliminer toute forme de violence, y compris l'exploitation sexuelle et la traite de personnes. Il travaille également à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite ainsi qu'aux violences et aux tortures perpétrées envers les enfants.

Santé publique

Le plan d'action s'inscrit également dans une démarche de santé des populations. En permettant de travailler à la prévention et à la lutte contre l'exploitation sexuelle, les mesures prévues visent en effet à contrer ses conséquences potentielles sur la santé physique, mentale et sexuelle des personnes victimes.

Une forte majorité de mesures mise de l'avant dans le plan d'action sont d'ailleurs susceptibles de contribuer à la modernisation des normes sociales et des valeurs, à la diminution des préjugés, à la prévention de la criminalité, à la réduction des violences sexuelles ainsi qu'à la lutte contre la discrimination. Elles devraient également favoriser un meilleur accès à la justice de même qu'un développement de compétences personnelles et sociales et une amélioration de la capacité d'agir des intervenantes et intervenants. Le plan est donc susceptible d'entraîner des conséquences favorables sur un large éventail de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent la santé d'une personne ou d'une population.

Personnes en situation de pauvreté

Plusieurs engagements visent à réduire les risques d'exclusion sociale et s'attaquent aux préjugés envers les personnes victimes d'exploitation sexuelle. C'est le cas notamment des formations mises à la disposition des personnes œuvrant au sein des principaux milieux concernés par la problématique. Le maintien de l'équipe spécialisée pour offrir un soutien et un accompagnement aux personnes victimes dans le processus judiciaire s'inscrit dans la même lignée. Le déploiement de mesures afférentes à l'accompagnement et l'hébergement des personnes victimes à la sortie des milieux prostitutionnels sont d'autres exemples de soutien à la clientèle défavorisée en vue de faciliter et d'accélérer leur processus de reconstruction.

Entreprises

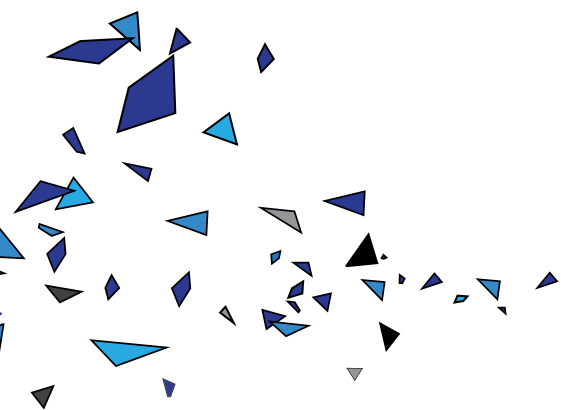
Plusieurs mesures visent particulièrement la responsabilité sociale des entreprises. C'est le cas notamment des interventions qui seront menées auprès des promoteurs de festivals et d'événements touristiques quant au rôle qu'ils ont à jouer dans la prévention de l'exploitation sexuelle.

Métropole, capitale nationale et régions

Les répercussions des mesures mises en place seront plus visibles dans la métropole, où l'on trouve une plus grande concentration de cas d'exploitation sexuelle. Une attention particulière a tout de même été accordée aux enjeux et aux réalités régionales. Citons, notamment, le maintien des structures régionales et nationales de concertation et la poursuite de la sensibilisation auprès des employeurs ainsi que des travailleurs et travailleuses en régions éloignées.

Jeunes

La majorité des mesures inscrites dans le plan d'action visent directement ou indirectement la jeunesse. Ainsi, tous les jeunes du Québec seront sensibilisés aux enjeux et aux conséquences de l'exploitation sexuelle, notamment dans le cadre des campagnes annuelles de communication. De nombreuses mesures ont aussi été maintenues ou adaptées pour faciliter l'intervention auprès des jeunes ayant été victimes d'exploitation sexuelle et pour encourager leur réadaptation sociale. Les organismes d'aide et d'intervention spécialisée seront notamment mieux financés et outillés pour intervenir auprès des jeunes à risque. Des efforts considérables seront également mis en œuvre pour réprimer les comportements des abuseurs et l'accès à leurs jeunes victimes. C'est le cas entre autres de la reconduction des mandats de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et de l'Équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile.



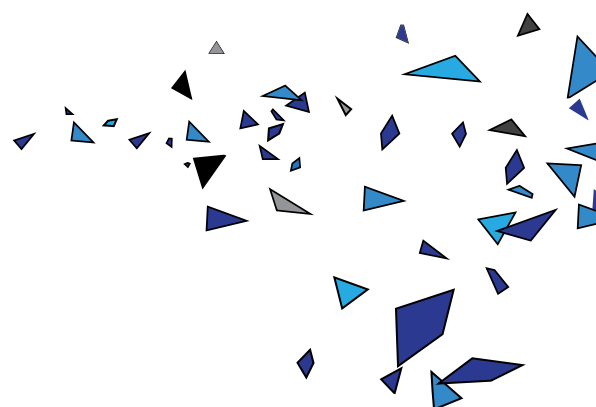
CONCLUSION

L'exploitation sexuelle est un phénomène en constante transformation. Par conséquent, toute velléité de le voir un jour endigué passe par la capacité des différents services publics et milieux d'intervention à s'adapter aux nouvelles réalités. Cela suppose de pouvoir non seulement compter sur des savoirs et des outils actualisés, mais aussi sur les ressources humaines et financières nécessaires pour intervenir de manière appropriée et sécuritaire. La mobilisation sociale est également essentielle pour changer tant les perceptions que les comportements et garder le sujet à l'avant-plan des priorités.

Les mesures mises en œuvre à travers le premier plan d'action en réponse aux recommandations de la CSESM ont posé les bases d'une action structurée sur laquelle il est aujourd'hui possible de prendre appui pour améliorer notre réponse collective à l'un des plus importants problèmes sociaux de la décennie.

Maintenir l'élan et accroître l'impact des gestes posés à ce jour, c'est ce à quoi le plan d'action 2026-2029 aspire. Au terme de sa mise en œuvre, les 58 recommandations de la CSESM auront d'ailleurs fait l'objet d'une intervention gouvernementale depuis 2021 par l'un des deux plans d'action. La reconduction de certaines mesures aura aussi permis de sécuriser les acquis et d'optimiser les interventions effectuées. D'abord et avant tout pour les personnes victimes, mais aussi pour leurs proches, notamment en conviant la population à aller au-delà des préjugés et des tabous persistants, en soutenant les approches novatrices, susceptibles entre autres de lever les obstacles à la sortie, en s'attaquant aux racines du problème, à savoir la demande de services sexuels, et en condamnant fermement les comportements illégaux.

Les 90,6 millions de dollars consentis pour mener à bien sa réalisation témoignent de la volonté gouvernementale d'enrayer le fléau que constitue l'exploitation sexuelle. Ils font aussi écho au désir des parlementaires québécois d'en faire une priorité nationale et de venir en aide à des milliers de personnes en situation d'extrême vulnérabilité.



RÉFÉRENCES

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, [Fichier PDF], Assemblée nationale du Québec, 2020, 134 p. [<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm-42-1/index.html>].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Programme québécois de lutte contre la criminalité. Normes de programme 2025-2026 à 2027-2028*, [Fichier PDF], Ministère de la Sécurité publique, 2025, 29 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/prevention-criminalite/PQLC/normes_de_programme_PQLC_2025.pdf]

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle. Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, [Fichier PDF], Ministère de la Sécurité publique, 2021, 94 p. [<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-daction-gouvernemental-2021-2026>].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle. Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Deuxième rapport de mise en œuvre*. [Fichier PDF], Ministère de la Sécurité publique, 2024, 63 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plans-action/RA_2_PACSESM.pdf].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle. Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Premier rapport de mise en œuvre*. [Fichier PDF], Ministère de la Sécurité publique, 2022, 54 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plans-action/RA_PL_ESM_2022-12-01.pdf].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Proxénétisme et exploitation sexuelle à des fins commerciales. État de situation*, [Fichier PDF], Ministère de la Sécurité publique, 2021, 34 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/proxenetisme_fins_commerciales.pdf]

QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *Contre la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance. Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027*, Mise à jour 2024, [Fichier PDF], Secrétariat à la condition féminine, 2024, 142 p. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/STR-strategie-violence-sexuelle-conjugale-2022-2027-maj2024-SCF.pdf>]

SEGMA RECHERCHE. *Sondage populationnel sur l'agression et l'exploitation sexuelles. Attitudes et perceptions des Québécois.es*. [Fichier pdf]. Réalisé pour le compte du Secrétariat à la condition féminine, 2024, 125 p. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Rapport-segma-agression-exploitation-sexuelles-2024.pdf>]

Lois et traités internationaux

Code criminel, LRC (1985), c. C-46.

Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants qui vise la prohibition et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 6 juin 2001 au Canada.

Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, 1992/3 R. T. Canada, entrée en vigueur janvier 1992 au Canada.

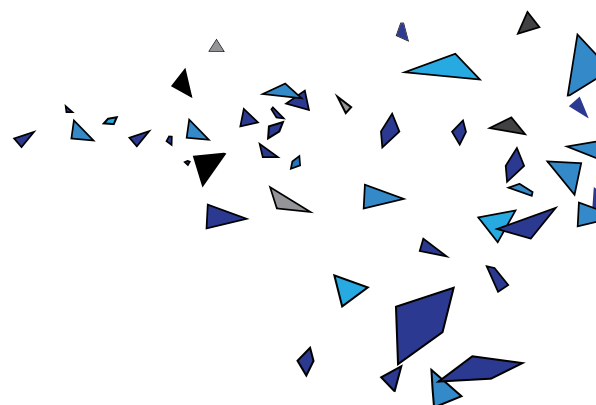
Décret 1676-91 du 9 décembre 1991 concernant la Convention relative aux droits de l'enfant (1992) 124 G.O. II, 51.

Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations et des Inuits, L.C. 2019, C.24.

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P -34.1.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. (2001) c. 27.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 25 mai 2000, 2171 R.T.N.U., 227, entrée en vigueur le 14 octobre 2005 au Canada.



ANNEXE 1

Liste des recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs³⁹

Recommandation n° 1

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare formellement et solennellement que la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité nationale.

Qu'à cette fin, le gouvernement du Québec élabore un plan d'action à partir des présentes recommandations de la Commission. Que ce plan d'action soit révisé périodiquement par un comité interministériel qui devra faire rapport à l'Assemblée nationale tous les deux ans sur la mise en œuvre des actions et que ce rapport soit étudié par la commission compétente.

Recommandation n° 2

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare le 4 mars de chaque année comme étant la Journée de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et qu'il souligne, en association avec l'ONU, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet de chaque année.

Recommandation n° 3

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare la première semaine du mois de mars de chaque année la Semaine nationale de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 4

La Commission recommande que soit créée, et soutenue financièrement, une chaire de recherche de stature internationale en partenariat avec l'UNESCO se penchant sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs et les réponses à y apporter.

Recommandation n° 5

La Commission recommande que le gouvernement du Québec confie à des experts le mandat de produire un avis concernant la présence de pornographie juvénile sur des sites liés à des entreprises enregistrées au Québec et les mesures mises en place pour la prévenir et la réprimer.

39. Cette liste reflète le libellé des recommandations telles que présentées dans le rapport final de la CSESM.

Recommandation n° 6

La Commission recommande que le gouvernement du Québec élabore de vastes campagnes de sensibilisation multiplateformes et récurrentes visant à :

- Informer sur l'exploitation sexuelle des mineurs en s'adressant à l'ensemble de la population et que des volets spécifiques s'adressent aux familles et aux jeunes, aux organismes communautaires (par exemple les maisons des jeunes ou les maisons de la famille), aux intervenants sociaux, aux milieux de la restauration et de l'hôtellerie et aux organisateurs de grands événements.
- Rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 7

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation pour les visiteurs à l'entrée de leurs territoires.

Recommandation n° 8

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation ciblant les jeunes Autochtones et leurs communautés sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 9

La Commission recommande que le gouvernement du Québec, avec le soutien du gouvernement fédéral, mène une campagne de sensibilisation, spécifiquement aux portes d'entrées et de sorties des aéroports, des ports et des postes-frontières, s'adressant à tous les voyageurs, quel que soit leur statut, visant à rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels et de la traite des personnes sur le territoire canadien.

Recommandation n° 10

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation intègre un contenu adapté, spécifique à la prévention et aux risques de l'exploitation sexuelle des personnes mineures au cours d'éducation à la sexualité au primaire et au secondaire.

La Commission recommande que les thèmes suivants soient abordés au cours d'éducation à la sexualité, notamment le consentement, le respect, l'accomplissement personnel, l'estime de soi, les relations interpersonnelles saines, l'exploitation sexuelle, les méthodes de recrutement, un usage sécuritaire des médias sociaux et des technologies de l'information.

Recommandation n° 11

La Commission recommande que les cours d'éducation à la sexualité soient donnés par du personnel enseignant formé à cet effet et appuyé par des sexologues ou autres professionnels qualifiés.

Recommandation n° 12

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une vaste campagne de sensibilisation pour les enfants et leurs parents afin de faire connaître les conséquences liées à un usage risqué des technologies, des applications et des réseaux sociaux ainsi qu'à les outiller pour reconnaître les situations à risque d'exploitation sexuelle dans l'univers virtuel.

Recommandation n° 13

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place un système d'avis sur Internet qui cible directement les personnes recherchant des services sexuels de mineurs et des sites d'annonces de services sexuels.

Recommandation n° 14

La Commission recommande que le gouvernement du Québec soutienne des initiatives visant la prévention et le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs dans l'ensemble des lieux fréquentés par les jeunes.

Recommandation n° 15

La Commission recommande, en s'inspirant d'initiatives développées localement, de créer et de généraliser des programmes d'éducation à la sexualité adaptés directement aux jeunes en centre jeunesse.

Recommandation n° 16

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une campagne d'information multilingue pour les victimes afin de leur faire connaître leurs droits, particulièrement lorsqu'elles sont liées à un crime et qu'elles sont manipulées par ce fait.

Recommandation n° 17

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée avec les organismes du milieu, au cours de la prochaine année, une plateforme unique et interactive dédiée à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que cette plateforme offre de l'information et un registre interactif regroupant toutes les ressources d'aide en matière d'exploitation sexuelle des mineurs sur l'ensemble du territoire québécois.

Qu'à cette fin, le gouvernement du Québec recense tous les outils éducatifs, les initiatives et les organismes de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des mineurs déployés au Québec.

Recommandation n° 18

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée et offre aux parents, à même la plateforme unique et interactive, les outils nécessaires afin de les conscientiser, de les accompagner et de les instruire à la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs et à un usage sécuritaire des technologies, des applications et des réseaux sociaux ainsi qu'à les soutenir dans les interventions auprès de leurs enfants, et ce, dès le jeune âge.

Recommandation n° 19

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place dans les plus brefs délais une formule de financement à la mission pour les organismes communautaires luttant contre l'exploitation sexuelle des mineurs plutôt que par projet. Que ce financement soit bonifié.

Recommandation n° 20

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que sera désignée dans chaque région administrative une table de concertation composée des différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que le mandat, la mission et l'appellation de ces tables soient uniformisés. Que la réalité de chaque région soit prise en compte dans la composition des tables avec la participation des acteurs des milieux institutionnels et communautaires. Que le partage d'information entre ces tables de concertation soit établi.

La Commission recommande de reconduire les mandats des projets du programme Prévention Jeunesse en assurant le financement récurrent ainsi que d'en élargir la portée partout au Québec.

Recommandation n° 21

La Commission recommande que le gouvernement du Québec uniformise un protocole approprié de partage des renseignements personnels et d'information entre les intervenants des services sociaux et des services policiers dans l'optique de prévenir et d'intervenir pour protéger les mineurs de situations d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 22

La Commission recommande que le gouvernement du Québec bonifie la formation initiale et la formation continue des intervenantes et des intervenants susceptibles d'être impliqués dans les dossiers d'exploitation sexuelle des mineurs.

Que les différents corps d'emploi ciblés comprennent entre autres :

- Les intervenantes et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (incluant les services préhospitaliers);
- Le personnel de première ligne dans les communautés autochtones;
- Les pharmaciennes et les pharmaciens;
- L'ensemble du personnel enseignant et les intervenants des niveaux primaires et secondaires;
- La magistrature de la Chambre criminelle et pénale ainsi que de la Chambre de la jeunesse;
- Les procureurs et les procureures aux poursuites criminelles et pénales ainsi qu'aux cours municipales;
- Le personnel policier et civil au sein des organisations policières;
- Les autres intervenantes et les intervenants auprès des jeunes (les organismes de loisirs, etc.);
- Les agentes et les agents des services correctionnels et de probation.

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'assure que l'ensemble des professionnels œuvrant auprès des jeunes connaissent l'obligation de dénoncer des situations à risque d'exploitation sexuelle en vertu de la *Loi* sur la protection de la jeunesse.

Que le contenu de la formation soit développé en partenariat entre les tables régionales et la Chaire de recherche.

Recommandation n° 23

La Commission recommande que l'École nationale de police du Québec développe et diffuse une formation sur l'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle des mineurs dans le processus judiciaire.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un sceau « Non à l'exploitation sexuelle des mineurs » et en fasse la promotion notamment en partenariat avec l'industrie hôtelière, les festivals, les grands événements, l'industrie du transport de personnes, et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

Que le sceau soit disponible pour l'ensemble des commerces et que son obtention repose sur des conditions, dont la formation obligatoire du personnel concernant le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs et l'affichage au sein du commerce d'une publicité sensibilisant à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 25

La Commission recommande que le gouvernement du Québec impose aux plateformes locatives numériques, aux établissements hôteliers, aux propriétaires de lieux d'hébergement touristique, aux salons de massage érotique et aux saunas l'obligation d'un affichage bien en vue rappelant le caractère criminel de l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 26

La Commission recommande que le gouvernement du Québec exige que les plateformes locatives numériques, les établissements hôteliers, les propriétaires de lieux d'hébergement touristique, les salons de massage érotique et les saunas affichent de manière visible les coordonnées pour rapporter un crime d'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 27

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende les subventions ou autres incitatifs fiscaux aux grands événements, représentés par le Regroupement des événements majeurs internationaux, conditionnels à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation, de formation de leur personnel et de prévention de l'exploitation sexuelle des mineurs.

Que la formation sur l'exploitation sexuelle des mineurs soit admissible en tant que dépense de formation pour les entreprises assujetties à la *Loi* favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1%).

Que cette démonstration d'actions concrètes (par exemple la sensibilisation du public) contre l'exploitation sexuelle des mineurs soit élaborée de concert avec la table de concertation régionale et qu'elle soit validée par la Chaire de recherche.

Que les promoteurs déposent obligatoirement un rapport faisant état des mesures mises en place pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 28

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande formellement au gouvernement fédéral de prendre le décret permettant l'entrée en vigueur de la disposition autorisant l'imposition de peines consécutives pour les trafiquants de la traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Recommandation n° 29

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de proposer une modification au *Code criminel* afin d'ajouter l'ensemble des crimes liés au proxénétisme aux activités visées par la confiscation des produits de la criminalité.

Recommandation n° 30

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de proposer une modification au *Code criminel* afin de diminuer la pression sur les victimes en retirant l'étape de l'enquête préliminaire lors d'accusations d'exploitation sexuelle des mineurs et de traite de personnes.

Recommandation n° 31

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que les clients abuseurs reconnus coupables sont inscrits au Registre national des délinquants sexuels.

Recommandation n° 32

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rappelle aux établissements hôteliers, aux propriétaires de lieux d'hébergement touristique, aux salons de massage érotique et aux saunas leur obligation de signaler toute situation à risque d'exploitation sexuelle de mineurs.

Recommandation n° 33

La Commission recommande que le ministère de la Justice examine la possibilité de modifier le Code civil du Québec afin d'accorder aux victimes d'exploitation sexuelle un recours en dommages et intérêts imprescriptible contre un établissement hôtelier qui n'a pas agi ou alerté la police alors qu'il savait ou devait savoir qu'une personne mineure y était sexuellement exploitée.

Recommandation n° 34

La Commission recommande que le gouvernement du Québec exerce son leadership lors de rencontres fédérales-provinciales-territoriales et au sein du Conseil de la fédération afin d'assurer une plus grande collaboration entre les provinces dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, dans l'arrimage des différentes lois en matière de protection de la jeunesse et dans les interventions interprovinciales.

Recommandation n° 35

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de proposer une modification afin de mettre à jour les définitions de « lieu », d'« endroit public » et d'« endroit quelconque » dans les définitions inscrites au *Code criminel* afin d'y inclure le cyberspace privé ou public.

Recommandation n° 36

La Commission recommande que le gouvernement du Québec développe avec le soutien de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités une stratégie provinciale visant à recenser la réglementation municipale liée à l'industrie du sexe, notamment en ce qui a trait

à l'octroi de permis, et à l'uniformiser afin de mieux sévir en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, et ce, dans l'ensemble des municipalités et des arrondissements.

Recommandation n° 37

La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique augmente les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et ajoute des équipes régionales (satellites) ayant comme mandat prioritaire d'effectuer des opérations ciblant les clients-abuseurs.

Recommandation n° 38

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un poste de procureur coordonnateur désigné à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme afin de faciliter l'arrimage des poursuites liées aux dossiers de marchandisation de services sexuels de mineurs.

Recommandation n° 39

La Commission recommande que le Directeur des poursuites criminelles et pénales désigne des procureurs attirés aux dossiers sur l'exploitation sexuelle, dans les régions, afin d'assurer une expertise et une uniformité dans le traitement des dossiers au sein du système judiciaire.

Recommandation n° 40

Afin de mettre la victime mineure au centre des interventions, de faciliter la coordination et le partage d'expertise, la Commission recommande que soient greffés à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme :

- Une agente ou un agent de liaison interprovinciale;
- Un ou des membres des services de police autochtones;
- Une procureure ou un procureur coordonnateur désigné;
- Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels;
- Le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal.

Et que l'Équipe agisse en partenariat avec les intervenants des tables de concertation régionales et qu'un lien soit établi avec la Chaire de recherche.

Recommandation n° 41

La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, évalue les moyens de mieux outiller les corps de police autochtones pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 42

La Commission recommande de bonifier les ressources humaines et financières afin de renforcer les équipes spécialisées dans l'analyse des nouvelles technologies et des médias sociaux et que ces ressources appuient l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme dans ses enquêtes.

Recommandation n° 43

La Commission recommande que le ministre de la Justice développe des orientations et des mesures permettant de déjudiciariser les victimes d'exploitation sexuelle lorsqu'elles déposent une plainte contre un proxénète ou un client-abuseur et qu'elles reçoivent de l'information complète sur leurs droits.

Recommandation n° 44

La Commission recommande que les services de police augmentent les patrouilles mixtes, associant policiers et intervenants psychosociaux, ou misent sur une approche de type « police communautaire » centrée sur les victimes afin de favoriser l'efficacité des opérations, d'assurer la sécurité des victimes et de renforcer la confiance des personnes marginalisées envers les autorités.

Recommandation n° 45

La Commission recommande d'étendre à l'ensemble du Québec des mesures pour faciliter le témoignage des victimes au tribunal, leur assurer un soutien et un accompagnement, par exemple en les préparant à rendre témoignage.

Recommandation n° 46

La Commission recommande que le ministère de la Justice finance et développe, en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Chaire de recherche, un programme unique au Québec de mesures de rechange axé sur l'intervention et la sensibilisation visant à diminuer la demande pour l'achat de services sexuels. Le programme doit exclure les clients de services sexuels de mineurs, les récidivistes et ceux qui en ont déjà bénéficié.

Que ce programme comprenne les éléments suivants: une contribution volontaire des contrevenants, une formation et un suivi avec un organisme qui offre une aide psychosociale aux contrevenants.

Recommandation n° 47

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la *Loi* sur l'aide aux personnes et aux familles afin, notamment:

- d'accorder l'aide sociale aux victimes mineures d'exploitation sexuelle et aux personnes sans statut;
- de réduire le délai d'obtention d'un premier chèque;

- de revoir l'allocation afin qu'elle s'accorde davantage au coût de la vie;
- d'exclure l'indemnité accordée par le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels du calcul des revenus considéré pour établir le montant des prestations d'aide sociale;
- de modifier le processus d'enquête dans les cas de fraude en raison de revenus de prostitution non déclarés (en excluant le proxénète);
- de reconnaître les séquelles de l'exploitation sexuelle comme une contrainte sévère à l'emploi;
- de tenir compte des réalités régionales dans l'attribution des ressources financières.

Recommandation n° 48

La Commission recommande que le gouvernement du Québec révise les dossiers d'aide sociale des personnes exploitées sexuellement qui ont fait l'objet d'enquêtes pour fraude commise par un proxénète ou en raison des gains provenant de la prostitution et, le cas échéant, d'effacer leurs dettes et le remboursement des intérêts.

Recommandation n° 49

La Commission recommande que le gouvernement du Québec instaure un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales. Que ce programme soit simple en matière de critères d'admissibilité.

Recommandation n° 50

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la *Loi* sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels afin d'ajouter le proxénétisme et la traite des personnes à la liste des crimes indemnisés, de reconnaître les victimes d'exploitation sexuelle des mineurs, d'abolir le délai de prescription, et ce, même si le crime a été commis ailleurs au Canada.

Recommandation n° 51

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende accessibles aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs des soins et du soutien psychologique dès que requis, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité.

Recommandation n° 52

La Commission recommande que le gouvernement du Québec interdise la mixité des clientèles dans les centres jeunesse afin d'optimiser le rétablissement des victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 53

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée sur l'ensemble de son territoire, des lieux d'hébergement spécifiques et hautement sécuritaires dotés de services psychosociaux et éducatifs afin de protéger, de soigner et de contribuer à la réinsertion sociale des victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 54

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un fonds dédié destiné à soutenir les initiatives visant l'offre d'hébergement aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs. Que ce fonds soit alimenté, entre autres, par l'entièreté des sommes saisies dans les affaires d'exploitation sexuelle des mineurs et les contributions volontaires des personnes condamnées pour l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 55

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose les modifications législatives qui auraient pour effet de forcer les fournisseurs et toutes les plateformes du Web (existantes, passées et à venir) à effacer et déréférencer les renseignements sur les victimes d'exploitation sexuelle et à collaborer de façon étroite avec les services de police.

Recommandation n° 56

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette sur pied des équipes spécialisées d'aide et d'accompagnement des parents dont un ou une enfant est victime d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 57

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende disponibles des programmes de réhabilitation qui s'adressent spécifiquement aux clients-abuseurs et aux proxénètes afin d'éviter la récurrence.

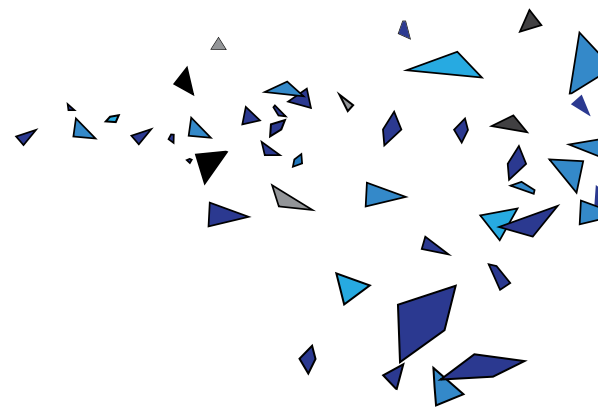
Recommandation n° 58

La Commission recommande que le gouvernement du Québec, tel qu'adopté dans une motion unanime de l'Assemblée nationale, dépose dans les plus brefs délais son nouveau plan d'action en santé et bien-être des femmes. Que ce plan mette de l'avant des mesures contribuant à une sortie durable des situations d'exploitation sexuelle.

ANNEXE 2

Liste des ministères et des organismes partenaires du Plan d'action gouvernemental en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

- **Ministère de la Sécurité intérieure**
- Ministère de la Justice
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Santé Québec
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère du Tourisme
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Ministère de l'Habitation et des Affaires municipales
- Secrétariat à la condition féminine
- Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
- Secrétariat à la Jeunesse



ANNEXE 3

Infractions relatives à l'exploitation sexuelle

En fonction du *Code criminel*

Article	Infraction	Description	Peine maximale législative (ans)
Proxénétisme et traite des personnes			
286.2(1)	Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la perpétration de l'infraction visée au paragraphe 286.1(1).	10
286.2(2)	Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la perpétration de l'infraction visée au paragraphe 286.1(2) concernant la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans.	14
286.3(1)	Proxénétisme	Quiconque amène une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution ou, en vue de faciliter une infraction visée au paragraphe 286.1(1), recrute, détient, cache ou héberge une personne qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne.	14
286.3(2)	Proxénétisme — Personne âgée de moins de 18 ans	Quiconque amène une personne âgée de moins de 18 ans à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution ou, en vue de faciliter une infraction visée au paragraphe 286.1(2), recrute, détient, cache ou héberge une personne qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne.	14
279.01(1)	Traite de personnes	Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation.	14 ou perpétuité

Article	Infraction	Description	Peine maximale législative (ans)
Proxénétisme et traite des personnes (suite)			
279.01(1)	Traite de personnes âgées de moins de 18 ans	Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne âgée de moins de 18 ans, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation.	14 ou perpétuité
279.02 (1)	Avantage matériel — Traite de personnes	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la traite de personnes.	10
279.02(2)	Avantage matériel — Traite de personnes âgées de moins de 18 ans	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la traite de personnes mineures.	14
279.03(1)	Rétention ou destruction de documents de traite de personnes — Traite de personnes	Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée au paragraphe 279.01(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger, commet une infraction.	5
279.03(2)	Rétention ou destruction de documents de traite de personnes — Traite de personnes âgées de moins de 18 ans	Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée au paragraphe 279.01(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne mineure ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne mineure, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger, commet une infraction.	10

Article	Infraction	Description	Peine maximale législative (ans)
Infractions liées à la marchandisation de services sexuels (offre, obtention, publicité ou communication relative à des services sexuels moyennant rétribution)			
213(1)	Interférence à la circulation	Quiconque, dans un endroit soit public, soit situé à la vue du public et dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution : a. soit en arrêtant ou en tentant d'arrêter un véhicule à moteur; b. soit en gênant la circulation des piétons ou des véhicules.	2 -1 jour
213(1.1)	Communication dans un but de rendre des services sexuels moyennant rétribution	Quiconque, dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution, communique avec quiconque, dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou un terrain de jeu ou qui est situé à côté d'une garderie ou de l'un ou l'autre de ces terrains.	2 -1 jour
286.1(1)	Obtention de services sexuels moyennant rétribution	Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, de tels services. <i>À noter: implique que ce soit un endroit où il est raisonnable de s'attendre à ce que s'y trouvent des personnes mineures ou près d'une école ou d'un établissement religieux.</i>	5
286.1(2)	Obtention de services sexuels moyennant rétribution — Personne âgée de moins de 18 ans	Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, les services sexuels d'une telle personne.	10
286.4 286.5(1)	Publicité de services sexuels	Quiconque fait sciemment de la publicité pour offrir des services sexuels moyennant rétribution. Nul ne peut être poursuivi si l'infraction concerne la publicité de ses propres services sexuels.	5

Article	Infraction	Description	Peine maximale législative (ans)
Matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels et publication d'images intimes de personnes mineures			
162.1	Publication, etc. non consentuelle d'une image intime	Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non.	5
163.1(2)	Production de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels	Quiconque produit, imprime ou publie, ou a en sa possession en vue de la publication, du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels.	14
163.1(3)	Distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels	Quiconque transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou en fait de la publicité, ou en a en sa possession en vue de le transmettre, de le rendre accessible, de le distribuer, de le vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité.	14
163.1(4)	Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels	Quiconque a en sa possession du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels.	10
163.1(4,1)	Accès à du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels	Quiconque accède à du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels.	10

Source: *Code criminel* (2026) (L.R.C. [1985], c. C -46).

En fonction de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Article	Infraction	Description
118(1)	Trafic de personnes	Commets une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition.

Source: *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. (2001) c. 27.

ANNEXE 4

Tableau synthèse du plan d'action

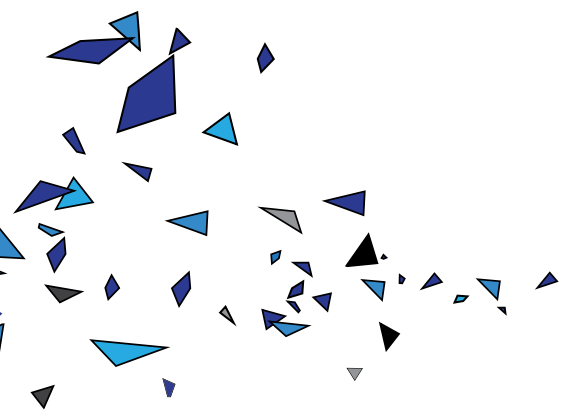
Mesure	Porteur	Collaborateurs	N° CSESM	Réalités autochtones	
				Adaptation	Accessibilité
Axe 1 - En matière de sensibilisation et de prévention					
1. Réaliser des campagnes annuelles de communication abordant différents aspects de l'exploitation sexuelle.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • SCF • Les MO partenaires du plan d'action 	6, 12, 16 et 25		
2. Maintenir les activités visant à souligner la semaine thématique annuelle et la Journée nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle au Québec.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • Les MO partenaires du plan d'action 	1, 2 et 3		
3. Réaliser des activités de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle et la traite des personnes aux points d'entrée et de sortie du territoire québécois.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • Les MO partenaires du plan d'action 	6, 9 et 16		
4. Poursuivre les efforts de sensibilisation et d'accompagnement de l'industrie touristique.	MTO	<ul style="list-style-type: none"> • SCF 	24, 25, 26, 27 et 32	X	
5. Sensibiliser les personnes immigrantes et nouvellement arrivées à l'exploitation sexuelle.	MIFI	<ul style="list-style-type: none"> • MSI 	12		
Axe 2 - En matière de formation et d'intervention					
6. Offrir une formation en matière d'exploitation sexuelle au Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.	MJQ	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • DPCP • SCF 	22	X	
7. Bonifier la formation continue des procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, de traite de personnes et de marchandisation des activités sexuelles.	DPCP	<ul style="list-style-type: none"> • S. O. 	22	X	

Mesure	Porteur	Collaborateurs	N° CSESM	Réalités autochtones	
				Adaptation	Accessibilité
Axe 2 – En matière de formation et d'intervention (suite)					
8. Tenir une journée d'actualisation des connaissances sur l'exploitation sexuelle à l'intention de la clientèle policière et de différents partenaires gouvernementaux.	ENPQ	<ul style="list-style-type: none"> • MJQ • DPCP • MSSS 	23		X
9. Assurer la disponibilité de formations sur le phénomène de l'exploitation sexuelle au personnel du réseau de la santé et des services sociaux.	MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • Santé Québec 	22	X	X
10. Renforcer les structures régionales et nationales de concertation pour lutter contre l'exploitation sexuelle.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • MJQ • MSSS • SCF • SRPNI 	20		X
11. Poursuivre la clarification des règles de partage et de communication de renseignements confidentiels entre les équipes travaillant auprès de jeunes bénéficiant de services de protection de la jeunesse.	MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • DPCP • MJQ • MSI 	21	X	X
12. Reconduire et bonifier le Programme de soutien à la mission globale pour les organismes communautaires ayant une mission de prévention de l'exploitation sexuelle.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • SCF • MSSS • MJQ • MES 	19	X	X
13. Établir une cellule de coordination du financement gouvernemental en matière de lutte à l'exploitation sexuelle au Québec.	MSI SCF	<ul style="list-style-type: none"> • MJQ • Santé Québec • SRPNI 	14	X	
14. Enrichir le contenu du répertoire de ressources en matière d'exploitation sexuelle disponible sur le site ensemblequebec.ca et le rendre accessible en anglais.	MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • SCF • MJQ • SRPNI 	14, 17 et 18		X

Mesure	Porteur	Collaborateurs	N° CSESM	Réalités autochtones	
				Adaptation	Accessibilité
Axe 3 – En matière de répression					
15. Reconduire le mandat de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et optimiser son fonctionnement.	MSI	• DPCP	22, 37, 40, 41 et 42	X	X
16. Reconduire le mandat de l'Équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile et optimiser son fonctionnement.	MSI	• DPCP	22 et 42		
17. Reconduire les ressources humaines et financières du Directeur des poursuites criminelles et pénales consacrées à la lutte contre l'exploitation sexuelle.	DPCP	• S. O.	22, 38, 39 et 40		
Axe 4 – En matière de reconstruction et de réhabilitation					
18. Maintenir le service de clavardage d'Info-aide violence sexuelle et optimiser la prise en charge ainsi que le référencement des personnes victimes d'exploitation sexuelle vers des ressources d'aide et d'hébergement.	MJQ SCF	• S. O.	56	X	X
19. Initier des modèles d'hébergement réservé aux personnes victimes d'exploitation sexuelle.	SCF	• MSSS	48, 49, 53 et 54	X	
20. Maintenir l'équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.	MJQ	• MSI • SQ	40, 43 et 45		X
21. Consolider les services spécialisés d'aide à la sortie de la prostitution.	SCF	• S. O.	48, 49 et 53	X	
22. Maintenir l'aide financière nécessaire au fonctionnement du Programme Sphères.	MSI	• S. O.	14, 48, 49, 53 et 54		X

Mesure	Porteur	Collaborateurs	N° CSESM	Réalités autochtones	
				Adaptation	Accessibilité
Axe 4 – En matière de reconstruction et de réhabilitation (suite)					
23. Maintenir le Programme de déjudiciarisation de l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, axé sur le changement de comportement, la conscientisation, l'éducation et la sensibilisation sur l'exploitation sexuelle.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • MJQ • DPCP • MSSS 	37, 46 et 57		
24. Rendre disponible un programme de sensibilisation et de responsabilisation s'adressant aux personnes contrevenantes ayant commis des infractions en matière d'exploitation sexuelle et de proxénétisme.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • S. O. 	57		
MESURES COMPLÉMENTAIRES					
25. Analyser les pistes de solutions pour favoriser le recours aux demandes d'interdits de contact et les ordonnances de protection entre la personne victime et le proxénète.	MJQ MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • DPCP • CSJ • Cour du Québec 	33 et 43		
26. Analyser les avenues pour favoriser l'application des conséquences possibles à l'inaction d'une personne qui a des motifs de croire qu'une personne mineure est victime d'exploitation sexuelle.	MJQ	<ul style="list-style-type: none"> • MSSS • CSJ • Cour du Québec • DPCP • MSI • MEQ • MTO 	22		
27. Analyser l'opportunité de mettre en place des solutions pour faciliter la sortie des personnes victimes d'exploitation sexuelle et éviter la rechute.	MJQ	<ul style="list-style-type: none"> • MSI • DPCP • SCF • MSSS 	48	X	
28. Finaliser les travaux relatifs aux projets de recherche sur l'exploitation sexuelle au Québec — Volet général et assurer le transfert des connaissances.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • Les MO partenaires du plan d'action 	4		

Mesure	Porteur	Collaborateurs	N° CSESM	Réalités autochtones	
				Adaptation	Accessibilité
MESURES COMPLÉMENTAIRES (suite)					
29. Diffuser une formation sur la prévention de l'exploitation sexuelle des personnes mineures et des outils d'éducation à la sexualité destinés au personnel scolaire.	MEQ	<ul style="list-style-type: none"> • SCF 	10 et 11	X	
30. Diffuser les programmes d'éducation adaptés aux besoins des jeunes hébergés en centre de réadaptation et soutenir le personnel dans cette mise en œuvre.	MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • MEQ • Instituts universitaires jeunesse 	15	X	
31. Diffuser la formation visant les étudiantes et les étudiants des programmes d'enseignement supérieur menant à des corps d'emploi ou à des professions susceptibles d'être impliqués dans des dossiers d'exploitation sexuelle.	MES	<ul style="list-style-type: none"> • ACPQ • BCI • UEQ • Fédération des cégeps • FECQ • RQCALACS • Chaire de recherche du Canada sur le placement et la réadaptation des adolescentes et des jeunes femmes en difficulté. 	22		



Mesure	Porteur	Collaborateurs	N° CSESM	Réalités autochtones	
				Adaptation	Accessibilité
Volet autochtone — Mesures spécifiques					
A1. Mettre en œuvre, de manière concertée, des actions permettant de créer un filet de sécurité culturellement adapté aux besoins et aux réalités des femmes inuit à leur arrivée à Montréal.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • MJQ • MSSS • SCF • SRPNI 	20	X	X
A2. Soutenir des initiatives de guérison culturellement pertinentes pour les filles et les femmes autochtones victimes d'exploitation sexuelle.	SCF	<ul style="list-style-type: none"> • SRPNI 	48, 49 et 53	X	X
A3. Adapter les outils de prévention existants en matière d'exploitation sexuelle des mineurs aux réalités culturelles, identitaires et générationnelles des enfants des Premières Nations et Inuit.	MSSS	<ul style="list-style-type: none"> • SRPNI • SCF 	8	X	X
A4. Poursuivre la sensibilisation des employeurs et des travailleurs en régions éloignées à la problématique de l'exploitation sexuelle.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • SPN • SRPNI • SCF 	7	X	X
Volet autochtone — Mesure poursuivie					
A5. Réaliser des projets de recherche sur l'exploitation sexuelle au Québec — Volet autochtone et assurer le transfert des connaissances.	MSI	<ul style="list-style-type: none"> • MO partenaires du plan d'action • FRQ • Organismes autochtones • Milieu universitaire et de la recherche • Organismes communautaires 	4	X	X



Sécurité
intérieure

Québec 